

S.G.E.N

C.F.T.C

Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10^e)

■ Tél. PRO 92-37

■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9^e)

DÉFENSE de L'UNIVERSITÉ

Il n'est sans doute pas inutile, à la veille du congrès de Metz, de rappeler sur la défense de l'Université le point de vue du S.G.E.N. tel que l'a exposé le 13 mars son secrétaire général dans une assemblée tenue en Sorbonne.

1. Il y a dans l'Université française une capacité et une volonté certaine de modernisation qui lui permet, autant que tout autre, de saisir et de faire saisir les nouvelles dimensions de l'homme et du monde dont la découverte caractérise la culture du XX^e siècle : nous ne sommes pas dans la situation de la Renaissance du XVI^e siècle, qui dut se faire en dehors, à l'encontre d'une Sorbonne sclérosée.

2. La défaillance essentielle est dans l'Etat : il appartient au syndicalisme universitaire, étudiant, ouvrier, de rappeler le gouvernement à ses obligations à l'égard du service public de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique et de susciter le mouvement d'opinion indispensable.

3. Pour cela, le service public doit être présenté comme un tout : impossible de traiter les problèmes d'investissement et de recrutement d'un degré d'enseignement sans considérer ceux des autres degrés ; la réforme de l'enseignement doit, en les adaptant aux besoins de l'époque, refondre les structures selon un plan d'ensemble ; les structures nouvelles doivent permettre une démocratisation massive de l'enseignement.

4. Dans la situation française de retard technique, menace de sous-développement, un effort de planification s'impose : planification qui aura et conservera un caractère démocratique dans la mesure même où elle répondra à une prise de conscience, où cette prise de conscience se poursuivra.

C'est dans cette perspective qui convient éminemment à un Syndicat Général et à un Syndicat Confédéré que le S.G.E.N. replace les constatations faites par l'ensemble des organisations d'enseignants, de chercheurs, d'étudiants, représentées à l'assemblée du 13 novembre :

A tous les degrés de l'enseignement, le nombre croît des maîtres improvisés, des solutions de fortune, des locaux insalubres et dangereux pour les enfants et les adolescents, dont la formation intellectuelle et morale, comme la santé physique, sont ainsi compromises. Le recrutement des maîtres se tarit et le déclassement des fonctions d'enseignement et de recherche favorise l'évasion des professeurs et des chercheurs vers des situations privées plus lucratives.

L'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique souffrent depuis long-temps de leurs laboratoires insuffisants, d'amphithéâtres exigus et vétustes, du nombre restreint des chercheurs et des techniciens. En privant l'Université des moyens indispensables, ne risque-t-on pas d'aliéner son indépendance traditionnelle et de compromettre notamment le développement de la recherche fondamentale ?

Pour des raisons sociales évidentes, un trop grand nombre de jeunes ne peuvent poursuivre leurs études, qui sont compromises par l'insécurité de leur existence.

Les investissements les plus productifs sont ceux par lesquels l'Université sera mise en mesure d'assumer sa tâche. Il est grand temps que l'opinion s'alarme et se fasse exigeante pour les obtenir des gouvernements. En dépit de la grandeur de son passé culturel et scientifique, la France est engagée, dès aujourd'hui, sur la voie qui la conduirait au rang des pays sous-développés.

Pour rendre le pays conscient de ce problème, le S.G.E.N. est, comme par le passé, prêt à prendre sa part d'une action commune du syndicalisme universitaire et du syndicalisme étudiant qui aurait, à n'en pas douter, l'appui du syndicalisme ouvrier.

L'AVENIR DE LA FRANCE EST CELUI DE SON UNIVERSITÉ

Sous ce titre s'est tenue le jeudi 13 mars, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, une assemblée publique de professeurs et d'étudiants présidée par le professeur Pères, doyen de la Faculté des Sciences.

Un rapport sur la gravité de la situation faite à l'Enseignement supérieur et à la Recherche a été présenté par le professeur L. Schwartz, Prix international de mathématiques, du Syndicat national de l'Enseignement supérieur (F.E.N.).

Ont pris ensuite la parole P. Ruff, secrétaire général du Syndicat de l'Enseignement de la région parisienne (F.E.N.), P. Vignaux, au nom du S.G.E.N., P. Mayer, secrétaire général du Syndicat national des chercheurs scientifiques (F.E.N.), Mme de Mamantoff, au nom de l'Intersyndicale des techniciens du C.N.R.S. (S.G.E.N., F.O., Autonomes, C.G.T.), P.-Y. Cossé, président de l'Union nationale des étudiants de France. Le professeur Aubel a conclu la séance en lisant une résolution qui sera communiquée au Président de la République.

RAPPEL

Les développements — auxquels le S.G.E.N. est parfaitement étranger — de la situation signalée par le précédent « S. U. » dans l'Académie de Strasbourg nous obligent à rappeler le communiqué publié dans le n° 195, p. 1, et notamment le dernier paragraphe : l'attention du ministre de l'Education Nationale a été attirée sur le point de vue qui s'y trouve exprimé.

MUTATIONS - SECOND DEGRÉ

La liste des postes à pourvoir dans le Second Degré est parue au B. O. du 17 mars.

Les collègues qui désirent une mutation doivent faire parvenir leur demande par la voie hiérarchique dans les plus brefs délais (si possible avant le 1^{er} avril).

Nous invitons nos collègues à ne pas demander uniquement les postes déclarés officiellement vacants, des postes pouvant se découvrir à l'occasion du mouvement.

De Commissions en Commissions

Après les mouvements revendicatifs de fin d'année 1957, l'activité syndicale dans la Fonction publique a pris essentiellement la forme de discussions au sein de commissions opposant représentants de l'administration et du gouvernement aux délégués des organisations syndicales.

La Commission d'harmonisation des statuts et rémunérations du secteur public et du secteur nationalisé intéressait l'ensemble des fonctionnaires. Nos camarades n'ignorent pas les réserves qui ont accueilli la création de cette commission en raison, à la fois de sa composition — absence de la C.G.T., présence du « Comité de liaison » n'ayant aucun caractère syndical, participation de la C.G.C. fort peu représentative dans la Fonction publique — et de l'absence de tout engagement du Gouvernement quant aux suites pratiques à donner aux conclusions des travaux.

En fait, il s'agit d'une commission qui se livre, avec sérieux, nous dit-on (1), à une étude technique très poussée du décalage entre secteur public et secteur nationalisé. Ses conclusions permettront de légitimer d'une manière irréfutable les revendications des fonctionnaires. Elles donneront plus d'autorité aux organisations syndicales pour créer dans le pays et au Parlement le mouvement d'opinion auquel le Gouvernement peut difficilement être insensible, pour peu que les fonctionnaires fassent preuve, le moment venu, d'une combativité que la hausse du coût de la vie et la dégradation de l'autorité de l'Etat devraient rapidement porter au maximum.

Pour l'Education Nationale, même situation. Les conclusions de la commission interministérielle, qui a travaillé en novembre-décembre à l'amélioration des régimes d'avancement, n'ont pas encore pris forme juridique par publication au « Journal Officiel » bien qu'un certain nombre d'étapes administratives aient été franchies. Cette commission avait, on s'en souvient, laissé à une Commission du Contentieux le soin d'étudier un certain nombre de questions constituant la suite logique des travaux de novembre-décembre ou faisant l'objet de revendications des syndicats (cf. motions de congrès), ou encore de propositions de l'Education Nationale, bloquées par la Fonction publique ou les Finances.

Après des travaux préliminaires, la Commission du Contentieux se réunit le 17 mars. Nous ne pouvons donner ici la liste de toutes les questions qui seront abordées. Que nos camarades sachent seulement que le S.G.E.N. défendra avec une particulière vigueur celles de ses revendications des divers degrés qui étaient jusqu'ici « coincées » dans un des multiples rouages de la machine administrative.

Enfin, un point important de la plate-forme revendicative des enseignants — le plus important sans doute — est le relèvement des indices terminaux.

Admise par l'Education nationale, cette revendication s'est heurtée jusqu'à ces derniers jours, à une opposition absolue de la Fonction publique et des Finances. Comme le notait Rouxeville dans « S.U. » du 11 mars, un élément nouveau est à souligner : le 28 février, un Comité interministériel a tenu une première

réunion pour étudier les problèmes faisant l'objet de la troisième partie du communiqué du 19 juin 1957 (cf. « S.U. » n° 191, p. 12).

Raisons de persévérer, écrivait Rouxeville. Raisons de persévérer dans ce travail, souvent décevant de discussion avec des partenaires qui ne semblent pas toujours convaincus de l'urgence des problèmes posés par la crise de recrutement, ni de la priorité à accorder aux tâches d'Education Nationale. Raisons de persévérer surtout dans le domaine de l'information des syndiqués et de la formation des cadres syndicaux. Car c'est en définitive de la maturité des uns et des autres que dépend le succès de toute l'action syndicale. Il nous faut à nouveau répéter que, dans la conjoncture actuelle, si les discussions en Commission sont une étape importante pour la satisfaction de nos revendications, c'est rarement l'étape ultime suffisante.

En dernière analyse, la volonté de lutte de l'ensemble des syndiqués est la seule justification du temps passé et des efforts déployés en discussions par les responsables syndicaux. Cette volonté de lutte est la seule garantie du succès des discussions.

Notre Congrès national, maintenant assez proche, sera l'occasion, croyons-nous, d'affirmer une fois de plus la combativité du S.G.E.N.

Jean BROCARD.

(1) Rouxeville, président de la Commission des statuts et traitements du S.G.E.N., vice-président de la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C., siège à cette commission.

JOURNÉES "JEUNES" DE METZ

Lundi matin : Avec le Congrès.

Après-midi (14 h. 30-17 h. 30) : Présentation du S.G.E.N. et de la C.F.T.C. (Bouret).

— Evolution de la C.F.T.C. (J.-M. Kieken, secrétaire général adjoint de la Fédération des Industries chimiques C.F.T.C.).

Mardi matin : Avec les congrès de sections.

Après-midi : Etude des motions jeunes et vœux à transmettre aux congrès de sections.

— Les Universitaires et le problème algérien (Aycoberry).

Mercredi matin (9 h. à 12 h.) : Laïcité.

— Les métallos à la C.F.T.C. (E. Descamps, secrétaire général de la Fédération métallurgie C.F.T.C.).

Après-midi : Techniques syndicales (Bouret).

— L'unité d'action (Paul Vignaux).

N. B. — Chaque topo comprend 3/4 d'exposé, 1/2 heure de discussion, 1/4 de détente est prévu entre les topes. L'ordre des topes est évidemment soumis à modifications éventuelles.

Congrès académique de Caen JEUDI 27 MARS 1958

AU LYCÉE MALHERBE

MERCRIDI 26 MARS, à 21 HEURES

Commission administrative : à l'U.D., 8, rue Guillaume-le-Conquérant.

Ordre du jour : Situation des sections départementales.

— Synthèse des motions départementales.

— Liste des candidats au Bureau académique.

— Délégation au Congrès national.

JEUDI 27 MARS

Congrès académique au Lycée Malherbe.

10 heures : Réunion par commissions.

14 heures : Rapport d'activité du secrétaire académique.

Election du Bureau académique.

15 heures : Rapport des commissions et vote des résolutions.

17 heures : Clôture.

Le Rapport d'Activité et les résolutions déjà votées par les Congrès académiques se référant à la résolution du Congrès de Dijon sur le problème algérien, nous croyons nécessaire de reproduire ce texte ci-dessous :

RÉSOLUTION du CONGRÈS de DIJON (1957) SUR LE PROBLÈME ALGÉRIEN

Confirmant l'orientation adoptée, il y a un an, sur le problème algérien, le Congrès du Syndicat Général de l'Education Nationale, réuni à Dijon les 14, 15 et 16 avril, adresse un salut fraternel

— aux enseignants d'Algérie qui assurent, au péril de leur vie, la continuité du service public et de son esprit libéral, dans l'intérêt de tous les Algériens.

— et à tous ceux qui, maîtres et étudiants de l'Université française, maintiennent vivante, contre les fanatismes et les violences du siècle, la tradition humaniste de tolérance, de liberté et de respect de l'homme, dans l'adversaire même.

Le Congrès, conscient de l'ampleur des transformations en cours dans les rapports entre les peuples européens et ceux d'outre-mer,

déclare à nouveau que le devoir du syndicalisme universitaire est de dissocier de tout autre intérêt les valeurs libérales de la culture française, afin que celle-ci puisse, en toute éventualité, demeurer un lien entre la métropole et l'outre-mer.

Dans cet esprit,

le Congrès renouvelle également la déclaration du Congrès de 1956 selon laquelle une politique comportant l'usage de la force armée ne peut être valable en Algérie que si elle poursuit en toute clarté

— le rétablissement de la sécurité personnelle dans le respect du droit individuel égal pour tous.

— une redistribution non seulement des revenus, mais encore du pouvoir, au bénéfice des déshérités de toutes origines,

— la recherche d'une entente politique afin d'aboutir à une coexistence pacifique des deux communautés qui composent la population.

Le Congrès attire l'attention du gouvernement sur cette déclaration, inspirée par la résolution de maintenir en Afrique du Nord, le rayonnement de la culture française dans le respect et la compréhension des autres facteurs de civilisation.

Ayant d'abord constaté qu'en s'abstenant de condamner les excès terroristes, même les plus cruels, les dirigeants nationalistes algériens entretiennent dans l'opinion française une légitime angoisse sur l'avenir de l'Algérie,

Le Congrès souligne que, du côté français, les membres du gouvernement solidaires ont la responsabilité première, politique et morale, de la conduite des forces armées, celles-ci n'ayant pas le choix de la situation où elles sont engagées, où se trouve engagée la jeunesse française.

Il attire donc l'attention du gouvernement tout entier sur le trouble de conscience et le mouvement de protestation qui se développent dans le corps enseignant à la suite de témoignages multiples tendant, par leur concordance, à établir que sont employées pour « pacifier » l'Algérie des méthodes (détenzione arbitraire, torture, répression collective) incompatibles avec l'honneur français, tel du moins que les enseignants publics ont chargé d'en donner la notion à la jeunesse dans leur tâche d'instruction morale et civique.

Convaincu de la nécessité d'une scolarisation totale de la jeunesse algérienne, le Congrès attire également l'attention des ministres responsables sur l'impossibilité de la réaliser sans un personnel qualifié ; ce qui impose au gouvernement :

— d'obtenir la confiance de cette partie de la jeunesse française qui s'oriente vers la fonction enseignante,

— et d'assurer aux enseignants affectés dans les départements algériens, non seulement des compensations matérielles, mais la sécurité morale, et, éventuellement, le minimum de garanties juridiques dont ils jouiraient en France métropolitaine.

II

En conséquence, le Congrès confirme au bureau national le mandat

1^{er} de suivre

— d'une part, le développement de la situation en Algérie, spécialement de la condition des enseignants publics,

— d'autre part, l'évolution des problèmes que pose cette situation à la jeunesse française.

2^o De rappeler et d'appliquer les principes posés ci-dessus sous le contrôle du Comité national,

en maintenant la distinction des responsabilités entre un syndicat universitaire d'une part, les gouvernements et les partis d'autre part.

III

Ayant confronté l'état du problème algérien avec les exigences formulées par le précédent Congrès, en vue d'une solution acceptable pour le Syndicalisme universitaire, exigences confirmées ci-dessus,

le Congrès du Syndicat général de l'Education nationale

constate qu'aux yeux d'un nombre croissant d'enseignants publics, les conditions posées il y a un an sont de moins en moins réalisées ; il exprime leur angoisse devant la prolongation en Algérie d'une situation de guerre, devant l'aggravation de ses conséquences morales et économiques.

Confirmant l'appui donné par le S.G.E.N. à la résolution adoptée par le Comité national confédéral d'octobre 1956,

le Congrès déclare

— urgent de trouver, par des contacts efficaces, les solutions politiques permettant, dans le respect des droits fondamentaux de tous les Algériens, de leurs intérêts et sentiments légitimes, le retour rapide de la paix en Algérie,

— nécessaire d'accompagner la cessation des hostilités et cette entente politique de réformes économiques et sociales qui dépassent délibérément les structures capitalistes,

— possible d'établir ainsi, entre la France et l'ensemble de l'Afrique du Nord, des rapports nouveaux, tenant compte du processus mondial de « décolonisation », du problème mondial posé par les pays « insuffisamment développés » et les nationalismes qui s'y manifestent.

(1) Les parties I et II constituent une résolution annexe aux résolutions d'orientation proposées par le bureau, adoptée par 87,3 % des voix. La partie III est un additif représentant l'essentiel des résolutions académiques compatibles avec la résolution annexe, adoptée par 88,2 % des voix.

Annexe au Rapport d'Activité DOCUMENTS

Le Rapport d'Activité ne reprenant pas — n'ayant pas par définition à reprendre de positions déterminées par les votes d'orientation des Congrès antérieurs du Syndicat, il n'est pas inutile de rappeler — pour nos collègues ne disposant pas de la collection de S.U. — quelques-unes de ces positions.

DEUX OBJECTIFS

Le Congrès de Poitiers (1956) a ainsi défini les objectifs de la politique syndicale du S.G.E.N. :

1.) Permettre à la C.F.T.C. de faire face à ses responsabilités de première centrale non communiste de ce pays, par le développement d'un syndicalisme militant, strictement non confessionnel, attaché à une action de transformation sociale et de planification économique dans le respect des valeurs libérales, essentielles à la démocratie, — valeurs dont l'Université a la garde ;

2.) Obtenir l'accomplissement du devoir constitutionnel de l'Etat en matière d'éducation nationale.

— par l'équipement et le reclassement de la fonction enseignante et de recherché scientifique,

— par la pratique, dans le service public, d'une laïcité respectueuse des croyances comme de l'incroyance.

POLITIQUE SCOLAIRE

Du même Congrès :

Considérant

que, dans l'élaboration et l'application d'une telle politique de l'éducation nationale le S.G.E.N. a un rôle irremplaçable.

et que son autorité dans ce domaine, fondée sur le loyalisme universitaire toujours maintenu par le syndicat, est liée à ses prises de position en politique scolaire — notamment de 1951 à 1955 — positions de défense du service public liées à la conscience de la gravité que peut revêtir « le problème scolaire »,

le Congrès du S.G.E.N., réuni à Poitiers les 26, 27 et 28 mars 1956, reconnaît que l'ensemble de ces prises de position

— exprime la fidélité de l'organisation à l'esprit même de ses statuts

— et doit constituer une référence fondamentale non seulement pour les organismes nationaux du syndicat mais pour tous ceux qui, à un titre quelconque, ont accepté la charge de le représenter devant leurs collègues, les pouvoirs publics ou l'opinion.

Le même Congrès de 1956 rappelle que :

Dans la défense du service public et du libéralisme universitaire, le S.G.E.N. n'a jamais perdu de vue les conditions de fait d'une éventuelle confrontation ou d'une négociation possible sur « l'ensemble des problèmes scolaires » (toutes motions de congrès académiques évoquant la Commission Paul Boncour), la première de ces conditions étant une initiative gouvernementale ;

en envisageant l'abrogation des lois Barrangé-Marie, le S.G.E.N. a constamment maintenu ses propositions de 1951 en vue d'éviter l'aggravation du « conflit scolaire » :

— supplément d'allocations familiales pour tous les enfants en âge scolaire,

— possibilité pour les boursiers du choix de l'internat public ou privé.

Le Congrès

souligne que la politique scolaire poursuivie par le S.G.E.N. de 1951 à 1955 tend à éviter une aggravation du problème scolaire et à en préparer une solution acceptable pour la plus large fraction de l'opinion publique,

solution qui doit respecter le caractère fondamental du service public de l'éducation nationale, seul qualifié pour accueillir les enfants de toutes origines et orientations ;

rappelle que cette politique a toujours maintenu

— la liberté d'enseignement (celle-ci n'impliquant pas droit à subvention publique), comme permettant d'une part les initiatives privées dans le domaine des expériences pédagogiques, et garantissant d'autre part un recours toujours possible aux parents que ne satisfait point l'enseignement offert à tous par le service public : ce qui exclut toute nationalisation non contractuelle de l'enseignement privé ;

— la notion essentielle de limites du service public au-delà desquelles les familles doivent avoir le libre choix de la formation complémentaire qu'elles peuvent estimer nécessaire pour leurs enfants : ce qui exclut l'étalement des organisations de jeunesse.

Le Congrès rappelle aussi comment il a toujours souhaité qu'en intervenant dans la défense du service public, la Confédération des œuvres laïques apparaisse comme distincte de l'administration et se garde de toute attitude qui pourrait écarter de l'école la sympathie d'une partie de la population...

...Après avoir également rappelé les suggestions de 1948 (mémorandum de la Section de Premier Degré, juillet 1948), et 1951 (résolution du C.N. de juin 1951), relatives à une intégration contractuelle d'écoles privées au service public de l'éducation nationale, formule qui devrait à la fois respecter l'unité du service et garder aux écoles intégrées la confiance des familles (motion de Caen),

le Congrès confirme, devant le congrès, la volonté qui anime le S.G.E.N. depuis sa fondation,

de faire de plus en plus, de l'enseignement public, « par son seul rayonnement le lieu de rencontre fraternel des Français, maîtres et élèves de toutes origines et de toutes opinions »,

et de s'opposer à toute campagne, d'où qu'elle vienne, tendant à éloigner de l'enseignement public telle ou telle catégorie de Français, maîtres ou élèves » résolution unanime du Congrès de 1947.

VUE D'ENSEMBLE

L'année suivante, au Congrès de Dijon, congrès du XX^e anniversaire, synthèse des buts de l'action syndicale :

— Participer à l'édification d'un service public de l'Education Nationale et de la Recherche scientifique qui réponde au droit du citoyen et au devoir de l'Etat proclamés en 1946 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir de l'Etat (préambule de la Constitution) ;

— Promouvoir un esprit de laïcité non moins respectueux des croyances que de l'incroyance, afin que l'enseignement public devienne, de plus en plus, par son seul rayonnement, un lieu de rencontre fraternel des Français, maîtres et élèves de toutes origines et de toutes orientations ;

— Maintenir la tradition universitaire de culture désintéressée tout en équipant l'Université française pour les tâches nationales que lui imposent les nécessités techniques et les besoins civiques d'un grand pays moderne ;

— Défendre, dans cette perspective, et avec la préoccupation de l'unité du service public, les intérêts et collectifs de son personnel ;

— Par une action collective au sein de la première confédération non communiste du pays, susciter une alliance des travailleurs manuels et intellectuels dans un climat de démocratie antitotalitaire hors duquel il n'y a ni autonomie du mouvement ouvrier, ni liberté de pensée ;

— Maintenir et promouvoir les valeurs libérales qu'incarne l'Université au sein des transformations qu'appellent, dans la société française, la justice sociale et le développement de l'économie ;

— redistribution équitable du revenu par la Sécurité sociale, les prestations familiales, l'abolition des privilégiés fiscaux instaurés au détriment des salariés ;

— planification démocratique de l'économie qui exclue l'abandon de la fonction d'investissement à des pouvoirs anonymes et irresponsables et en soumettre l'exercice à un contrôle effectif de travailleurs afin d'assurer en particulier l'équipement matériel et humain du service public de l'Education nationale et de la Recherche scientifique.

RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

Les conclusions des travaux de la Commission d'étude des problèmes relatifs au recrutement et à la formation des personnels scientifiques de l'enseignement et de la recherche auxquelles se référeraient la dernière chronique de l'Enseignement supérieur sont maintenant connues. Nos collègues en trouveront ci-dessous l'essentiel. Comme nous l'a signalé le précédent « S.U. », le problème le plus préoccupant est celui traité au paragraphe 3. Nous y rappelons notre point de vue.

1. — Mesures d'urgence pour le recrutement du personnel enseignant scientifique

a) Assouplissement des règles de cumul qui permettrait de demander à certains professeurs admis à la retraite d'assurer, pendant une ou plusieurs années, un service entier ou partiel, et mesures analogues afin de permettre le recrutement, en qualité de

contractuels, de retraités affiliés à des caisses de retraites privées.

b) Institution d'emplois à mi-temps, comportant un demi-traitement et permettant d'acquérir des droits à l'avancement et à la retraite qui attirent vers l'enseignement — ou pourrait retenir dans les cadres de celui-ci — un personnel féminin plus nombreux.

c) Mesures permettant aux étrangers et à ceux qui ont acquis la nationalité française récemment, de se présenter aux concours de recrutement.

engagement des étudiants boursiers. L'aide devrait être du type de celle dont bénéficient les élèves des E.N.S., des E.N.P. et des I.P.E.S.

c) Ceux des étudiants qui ne seraient pas reçus à un concours de recrutement devraient obligatoirement servir pendant 5 ans l'Education nationale ou rembourser tout ou partie des allocations reçues.

Les étudiants qui auraient été reçus au concours et qui ne prendraient pas un poste effectivement, seraient tenus également de rembourser à l'Etat tout ou partie des prestations.

d) Des dérogations pourraient être accordées aux candidats reçus qui désireraient préparer un autre concours de recrutement de l'Education Nationale, ou à certains candidats poursuivant leurs études.

dres d'enseignement est ainsi posé. La Commission, de ce point de vue, considère que toute une série de mesures doivent être étudiées afin de faciliter cette promotion.

Il y aurait, d'une part, intérêt à prévoir dans les Facultés, chaque fois qu'il sera possible, des horaires qui permettent la fréquentation des salles de cours et de travaux pratiques par les membres du corps enseignant et, plus généralement, par les travailleurs.

Il conviendrait, d'autre part, que tous les candidats qui ne peuvent suivre la totalité des enseignements, voient leur préparation facilitée par l'organisation d'un enseignement partiel ou total par correspondance, sous la direction de la Faculté.

Il conviendrait, de même, que les directions intéressées s'efforcent de rapprocher de la Faculté ceux de leurs maîtres qui désirent poursuivre leurs études et qu'elles leur facilitent celles-ci en aménageant leur emploi du temps et en leur accordant des congés.

Bien entendu, les stages d'information scientifique et technique pour les professeurs en exercice devraient être maintenus et, dans toute la mesure du possible, généralisés, avec une participation très large de l'Enseignement supérieur.

Comme l'a déjà signalé « S.U. » n° 195, p. 9, sous la rubrique : « Enseignement supérieur », l'institution des professeurs du niveau A n'est admissible QUE dans la perspective de la réforme des structures de l'enseignement (écoles moyennes) et de formation générale des maîtres de divers degrés, double perspective qui est celle du S.G.E.N. et qui paraît présente aux rédacteurs du rapport. Détachée du contexte que nous avons rappelé, dans les termes mêmes de la Commission, elle n'est plus admissible.

Après avoir renvoyé à « S.U. » n° 195, p. 12, dernière colonne (pour la position des étudiants en sciences, nous estimons que l'étude de ce problème confirme la nécessité du projet de motion « pédagogique » n° VII, Recrutement et Formation.

accordée par le ministre, après avis d'une assemblée de Faculté et de la section permanente du Conseil de l'Enseignement supérieur, aux jeunes gens qui peuvent justifier qu'ils ont acquis une culture d'un niveau comparable à la licence.

enseigner, en principe, qu'à partir de la seconde.

Compte tenu de cette polyvalence de l'agrégation, toutes mesures devront être prises pour permettre l'intégration dans les cadres, des agrégés mis aussitôt après le concours à la disposition des directions autres que la direction de l'Enseignement du Second Degré, notamment des directions du C.N.R.S. et de l'Enseignement Supérieur.

Dans les lycées, les agrégés ne devraient

Enseignement supérieur

ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

cond degré doit conserver la charge de l'organisation du concours, mais une commission permanente composée des cinq directeurs devrait être chargée d'étudier les problèmes généraux et la répartition des

agrégés afin de présenter des propositions d'ensemble au ministre ; pour chaque discipline, une commission consultative permanente aurait à donner son avis sur tous les problèmes relatifs à l'agrégation intéressée.

vaux pratiques en mathématiques, modification des horaires de mathématiques, aménagement du baccalauréat de mathématiques élémentaires, modification des coefficients dans les baccalauréats littéraires, et plus généralement toutes mesures permettant une meilleure acquisition et un meilleur contrôle des connaissances en mathématiques et en sciences dans l'enseignement du Second Degré.

didats reçus après un nombre réduit d'essais ; interdiction de se présenter au-delà d'un certain nombre d'échecs.

b) Groupement des concours des grandes écoles.

de l'un à l'autre de ces enseignements.

2^e Dispense du certificat de propédeutique sous le contrôle du Conseil de l'Enseignement supérieur aux élèves qui ont fait deux années dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

3^e Possibilité pour certains étudiants de passer l'examen de propédeutique en deux fois.

— licence de mathématiques,
— licence de mathématiques appliquées,
— licence de sciences physiques (deux options : physique, chimie),
— licence de sciences naturelles avec une première année commune et trois options la seconde année : sciences naturelles générales, sciences de la terre, sciences biologiques.

Nous laissons de côté les modalités de cette réorganisation et, de même, les modalités de la

— de mathématiques,
— de sciences physiques,
— de sciences naturelles.

raient leurs activités entre ceux-ci et les établissements du second degré.

Le recrutement des agrégés dans les propédeutiques de l'enseignement supérieur ne doit pas aboutir à désorganiser les enseignements des classes préparatoires aux grandes écoles. Il convient donc d'assurer par une harmonisation des carrières un équilibre satisfaisant entre ces deux formes d'enseignement propédeutique.

Considérant qu'il y aurait intérêt à prévoir autant que possible des groupes de 40 à 50 étudiants, mais tenant compte des difficultés actuelles de recrutement, la commission estime que partout où il sera nécessaire de prévoir des locaux pour un plus grand nombre d'élèves, il conviendra de donner aux architectes chargés de construire les amphithéâtres et les laboratoires, la consigne de réservé la possibilité de ramener ultérieurement ces locaux aux dimensions idéales.

Il est indispensable que des laboratoires de recherche soient annexés à ces établissements, mais ces laboratoires ne doivent pas, sauf exception, être trop hautement spécialisés. Il s'agit essentiellement de mettre à la disposition du personnel les moyens de préparer une thèse.

INFORMATIONS

AUDIENCE MINISTERIELLE

Au cours de l'audience du 3 mars, ont été rappelés au ministre :

— Le problème des assistants et chefs de travaux des Facultés de Sciences (le ministre a indiqué que des mesures étaient envisagées en conclusion des travaux de la Commission interministérielle, où le

représentant du S.G.E.N. avait posé la question) ;

— Le problème du paiement des allocations d'études aux étudiants du troisième cycle.

Lui ont été également signalées les revendications des assistants des Facultés des Lettres.

A L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES ET AU MUSEUM

Plusieurs entretiens ont eu lieu entre responsables des organisations syndicales de l'école des Hautes Études (syndicat autonome de l'école, section du syndicat national de l'enseignement supérieur, F.E.N., section S.G.E.N.), afin de mettre au point les revendications indiscutables des diverses sections de l'école :

ces revendications ont été fixées au cours d'une dernière réunion le 27 février, à laquelle Mme Delaporte représentait le S.G.E.N.

Un travail analogue est fait au Museum, auquel participe Hamel.

(Suite page 4)

4. — Dispenses en vue du C.A.P.E.S. et du C.A.P.E.T.

Une dispense de licence en vue du C.A.P.E.S. et du C.A.P.E.T. doit pouvoir être

5. — Aménagement des concours d'agrégation

Vu le très haut niveau du concours d'agrégation, ce concours doit être considéré comme un concours polyvalent conduisant aussi bien vers les différentes directions d'enseignement que vers le C.N.R.S.

Dans les lycées, les agrégés ne devraient

TRAITEMENTS à compter du 1^{er} janvier 1958

1.) TRAITEMENT PROPREMENT DIT

Le traitement annuel brut est obtenu en multipliant par l'indice brut de ce fonctionnaire le traitement de base (200 000 fr.) et en divisant par l'indice de base 100. On ajoute ensuite 10 000 fr. uniformes.

Exemple : indice net 250, brut 300, traitement annuel brut :

$$200\,000 \times 300 = 600\,000 + 10\,000 = 610\,000$$

100

2.) RETENUES

On retire du traitement brut pour les titulaires 6 % pour la retraite, plus 1,2 % pour la Sécurité sociale, avec plafond de 1 250 fr.

Exemple : Indice 250, retraite 3 050, Sécurité sociale 1 250, global 4 300.

Pour les auxiliaires, il n'y a pas de retenues pour la retraite, la retenue pour la Sécurité sociale est calculée non seulement sur le traitement brut, mais également sur l'indemnité de résidence et le cas échéant, sur le supplément familial de traitement : calcul à effectuer à raison de 6 %, plafond 50 000, soit 3 000 fr.

3.) INDEMNITE DE RESIDENCE

Elle est proportionnelle au traitement brut avec des pourcentages variables selon les zones de salaires :

Premier pourcentage : abattement de zone ; second : pourcentage de l'I.R. : 0 %, 20 % — 2,22 %, 18 % — 3,11 ou 3,56 %, 16,5 % — 4,45 %, 15 % — 5,33 ou 5,78 %, 13,5 % — 6,66 %, 12 % — 7,56 ou 8 %, 10,5 %.

L'indemnité de résidence est « abondée » pour les indices bruts inférieurs à 300 avec un plafond (les indices sont rappelés sur le tableau par le double fillet horizontal).

Premier chiffre : abattement de zone ; second : abondement par points ; troisième : plafond : 0 %, 255, 38 000 — 2,22 %, 245, 36 500 — 3,11 ou 3,56 %, 235, 35 000 — 4,45 %, 225, 34 000 — 5,33 ou 5,78 %, 220, 33 000 — 6,66 %, 210, 31 500 — 7,56 ou 8 %, 200, 30 000.

Exemple : Indice net 175, brut 200. Résidence dans une commune à abattement de 4,45 %. Montant annuel de l'abondement : 225 X 300 — 200 = 22 500, à ajouter l'indemnité de résidence proprement dite.

4.) SUPPLEMENT FAMILIAL

Il comprend une première partie uniforme : 1 enfant à charge 6 000 fr. par an ; 2 enfants : 9 000 fr. Par enfant à charge à partir du second, 12 000 fr.

Une deuxième partie qui s'obtient en multipliant une certaine somme par un pourcentage qui dépend du nombre d'enfants.

La somme : traitement inférieur au triple de la rémunération à l'indice 100 : traitement soumis à retenue + le tiers de la différence entre le triple du traitement correspondant à l'indice 100 et le traitement soumis à retenue.

Traitement dépassant le triple du traitement offert à l'indice 100 : traitement soumis à retenue. Plafond égal à 6 fois le traitement soumis à retenue pour l'indice 100.

Le pourcentage : 1 enfant à charge : néant, 2 enfants, 3 % ; 5 % par enfant supplémentaire à charge.

5.) IL CONVIENT D'AJOUTER AUX INDICATIONS DU TABLEAU :

— L'indemnité forfaitaire spéciale accordée au personnel enseignant au taux mensuel suivant :

Professeurs agrégés et assimilés : 1 666 fr.

Professeurs bi-admissibles licenciés, certifiés, P.A. des E.N.I.A.M. et des E.N.N.A. : 1 333 fr.

Surveillants généraux, adj. d'enseignement, chargés d'ens. P.T.A. maîtres auxiliaires licenciés, délégués rectoraux : 1 000 fr.

Répétiteurs d'enseignement technique, maîtres d'internat, surveillants d'externat, P.A. maîtres auxiliaires non licenciés : 666 fr.

Cette indemnité n'est pas soumise à retenues.

— Les prestations du Code de la famille (voir article spécial).

— Dans l'agglomération parisienne, l'indemnité de transport : 800 fr.

6° Les adhérents à la M.G.E.N. ne doivent pas oublier de déduire leur cotisation. (1 % du traitement brut annuel, plafond mensuel 1 810 fr.).

7° Les indices bruts inférieurs à 188 perçoivent une indemnité spéciale dégressive dont l'existence est rappelée sur le tableau par un double fillet horizontal.

8° Les instituteurs stagiaires comprennent du point de vue traitement deux catégories :

1° Elèves-maîtres ou anciens E.M. avec C.F.E.N. complet, anciens remplaçants titulaires du C.A.P. : indice net 200, brut 230.

2° Stagiaires n'entrant pas dans ces deux catégories : indice net 185, brut 210.

PRESTATIONS DU CODE DE LA FAMILLE

Les prestations familiales du régime général des salariés comprennent : les allocations familiales proprement dites (A.F.) et l'allocation de salaire unique (S.U.) qui dépendent du lieu de résidence, l'indemnité compensatrice (I.C.) créée au moment de la suppression de l'impôt céduaire, qui ne dépend pas de la résidence. L'allocation de salaire unique est perçue par les familles ne disposant que d'un seul revenu professionnel et remplissant une des conditions suivantes : ménages sans enfant pendant les deux premières années du mariage ; un enfant à charge de moins de 10 ans ; un enfant à charge de plus de dix ans dans certains cas particuliers (1), deux enfants à charge et plus. Les allocations familiales proprement dites comportent une majoration pour chacun des enfants à charge, âgé de plus de 10 ans, à l'exception de l'aîné ; toutefois, l'aîné des enfants à charge n'est pas exclu du bénéfice de cette majoration lorsque la famille à laquelle il appartient comprend au moins trois enfants à charge. Le cas échéant, s'ajoutent aux allocations précédentes : les allocations prématernales et, dans certaines conditions, à l'occasion d'une naissance, l'allocation de maternité. Les tableaux permettent le calcul des prestations du régime général, en fonction de l'abattement de zone de la résidence (2).

ALLOCATIONS DE MATERNITE ET ALLOCATIONS PRENATALES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 1958

Pourcentage d'abattement de la localité	Allocations de maternité			Allocations prématernales (montant mensuel)
	Première naissance	Naissances suivantes	Allocation	
0 %	38 000	25 333	4 750	
0,5 %	37 900	25 266	4 735,5	
2,5 %	37 100	24 733	4 637,5	
3,5 %	36 700	24 466	4 587,5	
4 %	36 500	24 333	4 562,5	
5 %	36 100	24 066	4 512,5	
6 %	35 800	23 866	4 475	
6,5 %	35 600	23 733	4 450	
7,5 %	35 200	23 466	4 400	
8,5 %	34 800	23 199	4 350	
9 %	34 500	23 066	4 325	
10 %	34 200	22 933	4 275	

BAREME DES PRESTATIONS FAMILIALES TAUX MENSUELS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 1958

A.F. + I.C. + S.U.	A.F. + I.C.			A.M. pour enfant de plus de 10 ans
	2 enfants à charge	3 enfants à charge	Chaque enfant de 3 ans	
0 %	1 800	3 600	12 361	21 940
0,5 %	1 795	3 590	12 330	21 887,5
2,5 %	1 755	3 510	12 082	21 467,5
3,5 %	1 740	3 480	11 978	21 282,5
4 %	1 730	3 460	11 916	21 177,5
5 %	1 710	3 420	11 792	20 967,5
6 %	1 695	3 390	11 699	20 810
6,5 %	1 685	3 370	11 637	20 705
7,5 %	1 665	3 330	11 513	20 495
8,5 %	1 650	3 300	11 409	20 310
9 %	1 640	3 280	11 347	20 205
10 %	1 620	3 240	11 223	19 995

(1) Un enfant d'une famille de deux ou plusieurs enfants qui reste seul à charge ; un enfant à charge soit d'un allocataire isolé qui en assure seul l'entretien effectif, soit d'un allocataire dont le conjoint, malade ou infirme, n'a pas les revenus nécessaires pour assurer l'entretien de cet enfant.

(2) pour l'allocation de maternité, il s'agit du pourcentage d'abattement le moins élevé du département de la résidence et non de celui de la localité de la résidence.

(3) Il s'agit d'un enfant de moins de cinq ans ou d'un enfant à charge, quel que soit son âge, dans les cas énumérés par la note (1).

EXEMPLES DE CALCUL DE TRAITEMENT MENSUEL

Agrégé 9 ^e échelon, marié, salaire unique, cinq enfants (quatre de plus de dix ans), inscrit à la M.G.E.N. (abattement de zone : 0 %).	Ce collègue percevra	192.665	12.610
1 ^{er} Calcul du traitement.			
Traitement brut mensuel ..	159.166		
Indemnité de résidence ..	31.833		
Indemnité forfaitaire ..	1.666		
Retenu retraite ..	9.550		
Sécurité sociale ..	1.250		
M.G.E.N. ..	1.810		
	192.665	12.610	
2 ^{me} Compléments familiaux (abattement de localité : 0 %).			
Prestations familiales	41.208		
Supplément familial	22.650		
	63.858		
Total	63.858		
Maître auxiliaire 1 ^{er} échelon, licencié, célibataire, (abattement de zone : 8 %) :			
Traitement	45.000		
Indemnité de résidence	+ 5.308		
	50.308		
Retenu Sécurité Sociale	— 3.000		
	47.308		
Ce collègue percevra	47.308		

TOILES A DRAPS
LES PLUS BELLES ET LES MEILLEURES QUALITÉS
Prix très réduits à nos adhérents
Echantillons franco sur demande
LANDIER, Toilier YSSINGEAUX (Haute-Loire)

N'OUBLIEZ PAS CAISSE DE SOLIDARITÉ
S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

NICE Hôtel-Pension GILBERT
14, rue Pertinax
PLEIN CENTRE — TOUT CONFORT
Prix très modérés
FONCIA PRETS fonctionnaires 12 %
32, rue Remparts - MONACO

MUTATIONS - SECOND DEGRÉ

La liste des postes à pourvoir dans le Second Degré est parue au B. O. du 17 mars.

Les collègues qui désirent une mutation doivent faire parvenir leur demande par la voie hiérarchique dans les plus brefs délais (si possible avant le 1^{er} avril).

Nous invitons nos collègues à ne pas demander uniquement les postes déclarés officiellement vacants, des postes pouvant se découvrir à l'occasion du mouvement.

TRAITEMENTS AU 1^{er} JANVIER 1958

Premier Degré - Second Degré - Enseignement Technique

Echelon	INDICE		Traitement brut annuel (1)	Retenues globales (2)	Traitement mensuel net + primes dégressives	Indemnité mensuelle de résidence et abondement résidentiel (Indices bruts inférieurs à 300) (3)							Supplément familial mensuel 1 enf. 500 fr. uniforme (4)		
	net	brut				0 %	2,22 %	3,11 % ou 3,56 %	4,45 %	5,33 % ou 5,78 %	6,66 %	7,56 % ou 8 %	2 enf.	3 enf.	pr enf. en plus

Professeurs agrégés et assimilés

9	630	950	1 910 000	10 800	148 366	31 833	28 650	26 262	23 875	21 487	19 100	16 712	3 900	10 150	6 250
8	600	885	1 780 000	10 150	138 183	29 666	26 700	24 475	22 250	20 025	17 800	15 575	"	"	"
7	565	815	1 640 000	9 450	127 216	27 333	24 600	22 550	20 500	18 450	16 400	14 350	"	"	"
6	530	745	1 500 000	8 750	116 250	25 000	22 500	20 625	18 750	16 875	15 000	13 125	"	"	"
5	495	675	1 360 000	8 050	105 283	22 666	20 400	18 700	17 100	15 300	13 600	11 900	"	"	"
4	455	595	1 200 000	7 250	92 750	20 000	18 000	16 500	15 000	13 500	12 000	10 500	3 750	9 750	6 000
3	410	530	1 070 000	6 600	82 566	17 833	16 050	14 712	13 375	12 037	10 700	9 362	3 425	8 883	5 458
2	365	465	940 000	5 950	72 383	15 666	14 100	12 925	11 750	10 575	9 400	8 225	3 100	8 016	4 916
1	315	390	790 000	5 200	60 633	13 166	11 850	10 862	9 875	8 887	7 900	6 912	2 725	7 016	4 291

Professeurs bi-admissibles

9	550	785	1 580 000	9 150	122 516	26 333	23 700	21 725	19 750	17 775	15 800	13 825	3 900	10 150	6 250
8	519	723	1 456 000	8 530	112 803	24 266	21 840	20 020	18 200	16 380	14 560	12 740	"	"	"
7	487	659	1 328 000	7 890	102 776	22 133	19 920	18 260	16 600	14 940	13 280	11 620	"	"	"
6	455	595	1 200 000	7 250	92 750	20 000	18 000	16 500	15 000	13 500	12 000	10 500	3 750	9 750	6 000
5	418	538	1 086 000	6 680	83 820	18 100	16 290	14 932	13 575	12 217	10 860	9 502	3 465	8 990	5 125
4	381	486	982 000	6 160	75 673	16 366	14 730	13 502	12 275	11 047	9 820	8 592	3 205	8 296	5 091
3	344	434	878 000	5 640	67 526	14 633	13 170	12 072	10 975	9 877	8 780	7 682	2 945	7 603	4 638
2	307	382	774 000	5 120	59 380	12 900	11 610	10 642	9 675	8 707	7 740	6 772	2 685	6 910	4 225
1	275	335	680 000	4 650	52 016	11 333	10 200	9 350	8 500	7 650	6 800	5 950	2 450	6 283	3 833

Professeurs certifiés et assimilés

9	510	705	1 420 000	8 350	109 983	23 666	21 300	19 525	17 750	15 975	14 200	12 425	3 900	10 150	6 250
8	480	645	1 300 000	7 750	100 583	21 666	19 500	17 875	16 250	14 625	13 000	11 375	3 900	10 150	6 250
7	450	585	1 180 000	7 150	91 183	19 666	17 700	16 225	14 750	13 275	11 800	10 325	3 700	9 616	5 916
6	420	545	1 100 000	6 750	84 916	18 333	16 500	15 125	13 650	12 375	11 000	9 625	3 500	9 083	5 583
5	385	495	1 000 000	6 250	77 083	16 666	15 000	13 750	12 500	11 250	10 000	8 750	3 250	8 416	5 166
4	350	445	900 000	5 750	69 250	15 000	13 500	12 375	11 250	10 125	9 000	7 875	3 000	7 770	4 750
3	315	390	790 000	5 200	60 633	13 166	11 850	10 862	9 875	8 887	7 900	6 912	2 725	7 016	4 291
2	280	340	690 000	4 700	52 800	11 500	10 350	9 487	8 625	7 762	6 900	6 037	2 475	6 350	3 875
1	250	300	610 000	4 300	46 533	10 166	9 150	8 387	7 625	6 862	6 100	5 337	2 291	5 861	3 569

Chargés d'enseignement et P. T. A.

8	430	560	1 130 000	6 900	87 266	18 833	16 950	15 537	14 125	12 712	11 300	9 887	3 575	9 283	5 708
7	410	530	1 070 000	6 600	82 566	17 833	16 050	14 612	13 375	12 037	10 700	9 362	3 425	8 883	5 458
6	380	485	980 000	6 150	75 516	16 333	14 700	13 975	12 250	11 025	9 800	8 575	3 200	8 283	5 083
5	350	445	900 000	5 750	69 250	15 000	13 500	12 375	11 250	10 125	9 000	7 875			

Comment se pose le problème du coût des opérations militaires en Algérie

Nous poursuivons dans ce bulletin l'étude commencée sur mandat du Comité National dans le n° 192 du 17 janvier, poursuivie dans le n° 194 du 24 février. Comme le C.N. l'avait prévu et comme on l'a vu en conclusion de la précédente étude, il n'est pas possible d'éviter le problème du coût des opérations militaires en Afrique du Nord. Une synthèse des données de ce problème qui commencent à être rassemblées et éprouvées par la discussion est donc présentée ci-dessous.

Cette synthèse, inévitablement historique, montrera pour le moins :

- la gravité du problème ;
- la nécessité d'une information que le gouvernement n'a pas donnée alors qu'elle serait la condition normale en démocratie d'un effort national et d'abord la condition d'un choix politique valable.

C'est dans la conscience de notre responsabilité à l'égard du service public de l'Education nationale et de la Recherche auquel manque l'indispensable et dans notre volonté de parvenir à une planification démocratique que se fonde l'obligation pour nous de diffuser l'information que l'on trouvera ci-dessous.

Il peut paraître curieux qu'au milieu du XX^e siècle, une grande nation occidentale puisse garder depuis plus de deux ans 500 000 hommes occupés à faire la guerre sans qu'on sache exactement ce que cela lui coûte. Bien plus, jusqu'à une date récente, les seules informations un peu précises à ce sujet provenaient toutes de source étrangère.

I. - Le coût budgétaire

Les dépenses militaires font partie, comme les autres dépenses publiques de l'exécution du budget de l'Etat, et à ce titre, il est normal qu'en première approximation l'on s'efforce d'évaluer les crédits consommés au titre des opérations en Algérie. Mais ici commencent les difficultés.

Pour des raisons diverses, voire contradictoires — désir de minimiser la charge financière réelle, ou au contraire de faire voter plus aisément certains crédits en les imputant à l'Algérie — jusqu'en 1958 (4) les crédits affectés à la couverture de cette catégorie particulière de dépenses militaires ont été divisés en deux masses : crédits normaux qui concernent l'ensemble des effectifs militaires, y compris les forces stationnées de façon permanente en Afrique du Nord ; crédits exceptionnels justifiés par le caractère lui-même exceptionnel de la situation de l'autre côté de la Méditerranée. C'est évidemment sur les dépenses budgétaires dites exceptionnelles que porte l'essentiel du débat.

Le Rapport CHAUSSADE, cherchant à les évaluer par rapport à une période de référence plus normale, retient un chiffre variant entre 305 et 330 milliards, selon que cette période se situe dans l'avenir ou dans le passé. Cette conclusion ne s'accorde pas du tout avec les données budgétaires qui, pour 1957 se présentent de la façon suivante :

— Le Budget de 1957 tout d'abord, dans lequel figurent 170 milliards de crédits au titre des dépenses militaires normales en Algérie ;

— Un certain nombre de documents budgétaires complémentaires destinés à obtenir du Parlement une rallonge de crédits pour la couverture des dépenses militaires exceptionnelles en Algérie, à savoir :

— d'une part, trois décrets d'avances datant de juin, août et septembre 1957, qui ont été ratifiés par les deux chambres en décembre, et qui ouvraient 378,5 milliards de crédits pour « dépenses exceptionnelles nécessaires par le maintien de l'ordre en Afrique du Nord » ;

— d'autre part, un collectif voté également en décembre, qui portait ouverture de crédits « supplémentaires » de 70,7 milliards ;

— soit un total de dépenses exceptionnelles de 450 milliards qu'il serait abusif d'amufer des dépenses dites normales puisque celles-ci sont déjà comptées dans le budget général voté au début de 1957.

Encore ce chiffre ne constitue-t-il qu'un minimum ; un examen attentif montre, en effet, que les documents budgétaires cités ci-dessus ne rendent pas exactement compte de ce qu'est la masse exacte des dépenses militaires exceptionnelles en Algérie :

a) Les dépenses militaires « normales » en Algérie, celles qui subsisteraient en tout état de cause, même s'il n'y avait pas à pa-

En effet, jusqu'à la publication — si l'on peut dire car le document n'est encore connu que par extraits (1) — du rapport du secrétaire général du Ministère de l'Algérie M. Pierre CHAUSSADE, et la parution dans *Les Cahiers de la République* d'une étude approfondie et mesurée sur les conséquences économiques et financières de la guerre d'Algérie (2), il n'existe aucun effort sérieux pour apprécier les incidences que le conflit algérien pouvait comporter tant au point de vue des finances publiques que du point de vue de l'équilibre général de l'économie. En nous plaçant à ce point de vue nous ne minimisons pas — comme certains (3) — le coût humain ; nous examinons seulement la volonté tenace des pouvoirs publics de donner l'impression d'une guerre bon marché.

Cette volonté peut paraître insolite, car de deux choses l'une : ou la cause est juste, et dans ce cas les sacrifices ne doivent pas être mesurés chichement ; ou elle est pour le moins contestable, et dans ce cas, même sa gratuité ne saurait la justifier. A moins que le gouvernement ne craigne que pour le Français métropolitain moyen de 1958, « mourir pour Alger » ne paraisse aussi peu attrayant que « mourir pour Dantzig » aux yeux de son frère ainé de 1939. En fait, il faut sans doute voir à simplement un indice de plus de la profonde lâcheté d'équipes dirigeantes qui veulent faire croire à l'opinion que tout peut s'obtenir à la fois sans trop de casse : des salaires en hausse, des profits confortables, des écoles, des routes et par-dessus le marché, des opérations militaires prolongées.

II. - Le coût économique à court terme : une aggravation des tensions inflationnistes

A - Le manque à gagner en matière de production intérieure

En 1956 et 1957, nous avons eu environ 1 100 000 hommes sous les drapeaux « dans la Grande-Bretagne, avec une population supérieure à la nôtre d'environ 25 % n'en avait, en juin 1957, que 700 000 et qu'elle se propose de réduire cet effectif à 650 000 hommes à la fin de l'année 1958 ; et que la République Fédérale allemande n'entretenait que 270 000 hommes sous les drapeaux ». Sur ces 1 100 000, 540 000 sont stationnés en Algérie. De ce chiffre, il convient de défaire, pour être correct jusqu'au bout, les 150 000 que la *Revue de Défense Nationale* (janvier 1957, p. 143) considère comme « effectifs organiques » nécessaires à l'Afrique du Nord. On obtient ainsi le chiffre de 390 000. Or sur la base d'un produit national de 20 milliards pour 1957, et d'une population active de 19 millions, le produit annuel de chaque travailleur ressort en moyenne à un million de francs. Le manque à produire « occasionné par la guerre d'Algérie peut donc être grossièrement évalué à 390 milliards (7), ce qui est un minimum étant donné qu'il s'agit d'hommes jeunes à forte participation dans l'optique de la comptabilisation.

b) Une partie des dépenses militaires effectuées dans la métropole, dépenses qui figurent, évidemment, dans le budget militaire normal « non algérien », est, elle aussi, imputable à la guerre d'Algérie, mais il est assez malaisé d'en tracer les contours.

L'article des *Cahiers de la République* cite comme exemple (p. 32) : la création en 1956 de 74 nouveaux cours d'instruction exclusivement destinés aux besoins en Afrique du Nord, de plusieurs centres et écoles de pilotage (Aix), d'hélicoptères (Sauveterre, Cherbourg), de mécaniciens (Bourges). Le même article, se trouve d'accord avec le Rapport CHAUSSADE pour mentionner comme charges non décalables dans les documents budgétaires la consommation accélérée des stocks militaires (matériels, munitions, carburants). Il y a, en effet, deux façons de financer ses dépenses : on peut soit prélever sur ses revenus, soit amputer son patrimoine. Pour une administration, traduisant : consommer ses crédits budgétaires, prélever sur ses stocks. Evidemment, les évaluations sur le coût de ces destockages sont assez divergentes : le Rapport CHAUSSADE avance 50 milliards apparents et 30 milliards réels, la revue anglaise *The Banker* évalue à « une centaine de milliards l'ensemble des charges extraordinaires à courrir pour usage de matériel et reconstitution de stocks par suite des opérations d'Algérie ». Ce chiffre n'a encore fait l'objet d'aucun démenti officiel.

c) Enfin certaines dépenses purement militaires sont supportées par des budgets civils, notamment celui du ministère de l'Intérieur (subvention au budget de l'Intérieur, entretien C.R.S., etc.).

C'est donc être très modéré puisque l'on n'est pas sûr d'avoir corrigé comme il convient la répartition des dépenses publiques en « dépenses militaires exceptionnelles au titre de l'Algérie » et « autres dépenses », que de retenir 620 milliards comme évaluation minimum de la charge pesant sur les finances publiques du fait de la guerre d'Algérie, ce qui représenterait pour 1958 (si ce chiffre était maintenu, mais on sait qu'il y a déjà eu en deux mois un dépassement de 70 milliards des crédits (6) militaires, initialement prévus) l'équivalent de l'impasse budgétaire qui est de 600 milliards. Simple coïncidence, mais qui donne une représentation assez exacte de l'ampleur de l'effort imposé au budget et à la trésorerie de l'Etat.

d) Les dangers inflationnistes et les risques de récession

L'existence d'une demande élevée du fait de la guerre d'Algérie (8) a puissamment contribué à accroître le déséquilibre entre les ressources et les emplois (ou, en langage plus courant, entre l'offre et la demande) en augmentant la demande des particuliers (grâce à l'importance des soldes distribuées) et en réduisant l'offre des biens consommables par le gonflement des commandes militaires. Ces commandes ont porté sur des secteurs — bâtiment, industries mécaniques et électriques — où régnait déjà le plein emploi, et ils ont, par conséquent, aidé à la hausse des prix.

Mais l'inflation n'est plus seule en cause. En effet, dans tous les pays capitalistes, la tendance des gouvernements et des autorités monétaires est de combattre l'inflation

et d'énergie, et n'ont, en revanche, guère aidé les entreprises à se tourner vers les marchés extérieurs. Le total de notre déficit commercial était estimé à 400 milliards, la Commission Economique de l'Europe a évalué à 250 milliards la part directement imputable à la guerre d'Algérie. On ignore les bases de calcul de la Commission, néanmoins, ce chiffre paraît beaucoup plus plausible que celui indirectement avancé par M. Robert Lacoste devant le Conseil de la République, le 15 janvier 1958, lorsqu'il déclarait : « Quant au coût des opérations en Algérie, les calculs montrent que pour 15 à 20 % dans le déficit de notre balance des paiements » et que l'évaluation directe du

Rapport CHAUSSADE pour 1957, qui parle de 149 milliards pour un déficit de 500, soit environ 30 % (9).

Le coût réel de la guerre d'Algérie apparaît donc sensiblement supérieur à celui qu'avouent les responsables politiques. Et il est tout à fait fâcheux que la mesure exacte de la tension inflationniste résultant de la guerre ne puisse être donnée ; il devient en effet difficile de prendre des mesures anti-inflationnistes adaptées à leur objectif, si cet objectif n'est pas clairement connu. A cette constatation, certains sont tentés d'objecter, il est vrai, cela nous coûte cher mais, en fin de compte, il ne s'agit que de 2 à 3 % de notre production nationale.

hypothèses de travail en matière militaire (à savoir : règlement pacifique des conflits en cours en Afrique du Nord ; absences de troubles graves en Afrique Noire ; service militaire effectivement ramené à 18 mois ; rapatriement des troupes stationnées hors de la métropole) n'étaient pas vérifiées dans un délai relativement bref, non seulement l'équilibre traduisant l'ajustement cohérent des objectifs du troisième plan ne serait pas vérifié, mais encore l'orientation des centres moteurs de l'expansion vers les marchés d'exportation serait gravement compromise, puisque certains d'entre eux parmi ceux qui doivent prendre dans l'avenir le plus d'importance, voient depuis plusieurs années une fraction appréciable de leur activité absorbée par les commandes militaires. Il conviendrait alors de revoir, en fonction des impératifs internationaux et militaires retenus par les autorités politiques, les objectifs mêmes et les lignes d'action de ce plan.

CONCLUSIONS : Si c'est faire de la démagogie que de présenter la guerre d'Algérie comme la seule cause des difficultés économiques et de la vie chère, ce n'est nullement en faire que d'y voir un des obstacles essentiels au développement harmonieux des forces productives envisagé par le troisième plan et à la solution qui y est présentée de problèmes majeurs et urgents.

NOTES

(1) Le Bulletin S.E.D. des 25 et 26 février 1958. Pour les études étrangères : Bulletin Trimestriel de la Commission Economique pour l'Europe, août 1957, et la revue anglaise *The Banker*, octobre 1957.

(2) Les Cahiers de la République, n° 12, mars-avril 1958.

(3) Ainsi l'académicien André-François Poncet déclarait-il naguère dans *Le Figaro* que les opérations en Algérie ne coûtaient

pas plus de morts que les accidents de chemin de fer...

(4) Car dans la loi de finances pour 1958, cette distinction entre « normal » et « exceptionnel » a disparu.

(5) Cahiers de la République, opus cit., pp. 32 et 34. Ce coût peut se calculer en divisant la masse des dépenses militaires totales en 1957 (1 480 milliards) par le nombre d'hommes sous les drapeaux pendant cette même période (1 045 000), soit 1 417 000 francs.

(6) On peut raisonnablement penser que la partie de ces dépassements qui est imputable aux opérations militaires en Algérie est la même que la fraction des dépenses militaires affectée au financement des dépenses exceptionnelles de la guerre d'Algérie, soit :

620

— 42 %.

(7) Prévenons une objection : d'après le fichier démographique de l'armée, il y aurait que 1 150 000 hommes retenus sous les drapeaux au-delà des obligations légales. Il faudrait donc ramener le « pertre de production » à 1 150 milliards. Mais dans ce cas, il nous rappornerait que si nous accostions jusqu'à plus amples informes effectif « normal » devant être stationné en Afrique du Nord, tout le surplus nous paraît directement imputable à la guerre d'Algérie. En cas de cessation des hostilités, c'est le secteur civil, et non l'armée métropolitaine, qu'il faudrait faire bénéficier de la main-d'œuvre rendue disponible. Soutenir le contraire, ce serait : on bien admettre que ce surplus était indispensable au dispositif défensif de l'O.T.A.N. et que la guerre d'Algérie met en péril la défense occidentale, ce qu'il toujours été par le Gouvernement, on voit que l'on doit néanmoins faire face aux exigences du III^e Plan, dont la réalisation repose notamment sur l'hypothèse d'un assèchement sensible des dépenses militaires.

(8) Voici l'évolution des dépenses passées dans la métropole pour les administrations militaires : 1956 : 524 milliards ; 1957 : 668 milliards.

(9) Ce qui est déjà mieux que ce que reconnaissait deux mois auparavant son « patron ».

(10) Introduction Générale au III^e Plan, en extenso dans *Le Monde* du 20 février 1958.

(11) Analyse par Ph. Bauchard, dans *Le Monde* du 30 octobre 1957.

OÙ EN EST LE BUDGET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

I. - Débats à l'Assemblée sur les crédits d'investissements de l'E. N.

Le 8 mars 1958

Rapporteur de la commission des finances, M. André Colin (M.R.P.) a indiqué qu'ils étaient les seuls à avoir été exclus de la politique d'austérité. Pour la première fois, les autorisations de programme atteignent 150 milliards (120 en 1957). Quant aux crédits de paiement, ils passent de 91 milliards 700 millions à 125 milliards. L'orateur explique que la diminution des crédits affectés au premier degré est due au fait que les effectifs cesseront de croître à partir de 1959.

Le budget est au niveau de nos besoins pour cette année. Il engage une politique irreversible. Il doit être suivi d'un deuxième plan quinquennal d'équipement qui devra être réalisé à cent pour cent, en même temps que sera effectuée la réforme de l'enseignement supérieur, sujet dont la discussion ne saurait plus être retardée.

Au cours de sa séance de samedi après-midi, l'Assemblée Nationale — réduite à sa plus simple expression — a adopté les crédits d'investissements de l'Education nationale.

Les légères améliorations apportées, d'une année à l'autre, au budget de l'Education nationale sont sans rapport avec la détresse de l'école et de l'Université, a affirmé M. Thamier (communiste).

Ce n'est pas avec les 25 milliards consacrés aux opérations nouvelles qu'on pourra suivre le rythme de la poussée démographique, affirme-t-il. On prétend que pour le premier degré l'effort pourra être ralenti en raison de la stabilité des effectifs : c'est ridicule ! A chaque rentrée, les prévisions officielles sont dépassées. En 1957, on attendait 230 000 nouveaux écoliers : il y a eu 290 000 ! L'augmentation de la natalité ne cesserà de se répercuter sur le premier degré qu'en octobre 1959 au plus tôt. Dans le deuxième degré, la situation est dramatique : à Paris, au lycée Molière, 62 classes sont logées dans 42 salles ; au lycée Voltaire, 79 dans 61.

M. Roger Roucaute (commun.) se scandalise que de telles questions soient débattues dans un hémicycle aussi peu garni.

M. Rosan Girard (communiste) plaide la cause de ces « parents pauvres » que sont les départs d'outre-mer.

Répondant à M. Girard — à qui il donne raison — M. Billères lui rappelle cependant que 752 millions sont destinés aux lycées de la Guadeloupe ; il ajoute qu'il a proposé d'inscrire dans le plan d'équipement, au titre des départs, les travaux d'agrandissement, l'industrie métropolitaine, 10 milliards pour le premier degré, 6 pour le deuxième et le technique, ainsi que d'autres sommes pour la création d'instituts pédagogiques appelés à se transformer en facultés.

Le ministre de l'Education nationale étant dans le débat, il ajoute que 4 000 bourses nouvelles. Conséquences également sur les étudiants reçus seulement en novembre, faisant partie du second train de bourses, car les recteurs ont parfois attribué un nombre de bourses dépassant les crédits de l'an dernier.

Il répond ensuite : « Je ne peux admettre qu'on parle d'un budget de misère alors qu'en un an les crédits de paiement ont augmenté de 33 milliards et les autorisations de programme de 30 milliards, alors que l'enseignement supérieur obtient 13 milliards de crédits supplémentaires, le deuxième degré 11 milliards, l'enseignement technique 10 milliards. En deux ans, les moyens mis à la disposition de l'Education nationale ont augmenté de 50 %. Je demande que l'on me cite une période de notre histoire où un progrès aussi rapide a été réalisé.

« M. Thamier me reproche de me désintéresser des futurs étudiants de 1960 ou 1965. Jamais le gouvernement n'a tant fait pour l'enseignement supérieur. J'ai énuméré

ce matin les créations de collèges, d'écoles, de facultés, que nous avons décidées. L'effort entrepris est d'une telle importance que, pour le poursuivre, il faudra prévoir l'an prochain des crédits plus élevés encore.

« Un effort considérable a été fait dans le domaine de l'aide sociale : nous aménageons cette année près de 4 000 chambres pour étudiants, au lieu de 800 ; les restaurants dont la construction est prévue d'ici au 1^{er} novembre 1

Premier degré

PROGRAMME DU CONGRÈS 1^{er} DEGRÉ

LUNDI : 17 h. 30 à 18 h. 30 : Rapport d'activités.
MARDI : Matin : Rapport sur la crise de recrutement.
Après-midi : Rapport sur les C.A.P. 1^{er} degré et vie des sections,
Vote des motions.

Congrès national premier degré

Au moment où nous rédigeons cet éditorial, nous ne sommes pas en mesure de dire si les résultats des C.A.P. 1^{er} degré marquent un progrès pour le S.G.E.N. (1). Quoi qu'il en soit, la campagne électorale a permis à notre organisation de se faire connaître un peu plus auprès de la masse de nos collègues. Il n'a pas dépendu de nous que cette campagne électorale ne soit pas l'occasion pour le plus grand bien du service public de l'Education nationale et de ses maîtres, d'une franche confrontation des positions des deux syndicats principaux en présence S.N.I. et S.G.E.N. Cette confrontation aurait certainement permis au syndicalisme des instituteurs de faire un pas vers l'unité d'action ; cette unité que recherchent d'autre part nos camarades du S.N. sur un plan plus large. Vis-à-vis du S.G.E.N. ces camarades ont préféré trop souvent le mépris pur et simple, le refus de discussion, l'utilisation abusive des textes. Nous répondons, d'autre part, à l'exploitation de faits pour lesquels la complexité historique exige une explication nuancée.

Nous répondrons surtout par la marche en avant de notre organisation et notamment de la section des instituteurs du S.G.E.N. Le

congrès national est évidemment à la fois coédition de cette marche avant par le sérieux du travail qui y est fait et des motions qui y sont prises (2) et manifestation vivante, enthousiaste d'un progrès de l'organisation.

Les journées jeunes qui se dérouleront parallèlement au congrès et où de nombreux jeunes du 1^{er} degré sont attendus marqueront une fois de plus la volonté du S.G.E.N. d'informer d'abord ces jeunes des éléments mêmes du syndicalisme universitaire, voire du service public de l'Education nationale, de les former ensuite profondément pour une action syndicale de grande envergure.

J. BROCARD et CI. PINOTEAU.

(1) Des résultats partiels semblent l'indiquer, mais attendons l'ensemble des résultats.

(2) Le Congrès donnera l'occasion de rappeler que si beaucoup de résultats sont obtenus grâce à l'action parallèle des deux syndicats S.N.I. et S.G.E.N., certains résultats ont pu être obtenus pour les instituteurs par le S.G.E.N. seul.

Sur le rapport d'activité (cf. S.U. n° 193), sur le rapport « crise de recrutement » (cf. S.U. n° 194) : envoyer les motions pour le lundi 24 mars (à Pinoteau).

C.A.P. : envoyer immédiatement résultats et premières observations ; envoyer à Brocard pour le 24 mars un rapport détaillé.

AU B.O. 1^{er} DEGRÉ

J. - MOUVEMENT DU PERSONNEL (C. du 26-2-58 au B.O. n° 10)

A l'occasion du mouvement du personnel de l'enseignement du premier degré que vous allez entreprendre, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les points suivants :

1^o l'intégration des institutrices en congé au titre de l'article 120 du statut général des fonctionnaires (congé pour éléver des enfants de moins de 5 ans).

Conformément aux instructions qui vous ont été données à ce sujet par ma circulaire n° 99 du 23 mai 1949 (B.O. n° 26 du 3 juin 1949) les institutrices en congé au titre de l'article 120 doivent lors de leur réintégration participer à la première tranche du mouvement.

Il m'est signalé que, dans un certain nombre de départements, leur affectation a lieu après qu'elles ont été effectuées les mutations du personnel en place. Le choix des postes leur est ainsi très limité et les avantages que voulait leur procurer l'article 120 du statut général des fonctionnaires se trouvent pratiquement annulés.

Cette procédure ne doit pas être maintenue et ces institutrices doivent participer au premier mouvement avec le personnel en fonction. Je vous engage même, pour le premier congé, si les nécessités du service le permettent, et après avis favorable de la Commission administrative paritaire, à ne pourvoir à leur remplacement qu'à titre provisoire, afin qu'elles puissent retrouver leur ancien poste dans le cas d'un congé limité à une année.

2^o Les affectations provisoires des normaux sortants et remplaçants dans les écoles à plusieurs classes.

Quels que soient les éléments du barème en vigueur dans les départements, ils concourent tous à faire désigner pour les postes à classe unique des petites localités rurales des maîtres débuteants (élèves-maîtres sortants, instituteurs remplaçants, délégués stagiaires puis titulaires, remplaçants dans les postes fixes) ; ces maîtres, malgré la formation professionnelle qu'ils ont pu recevoir, manquent encore d'expérience ; or, dans les postes ruraux ils sont livrés à eux-mêmes, ils ont l'entièreté responsabilité d'une classe à cours unique dont l'organisation est particulièrement délicate.

Par ailleurs, les créations fort nombreuses au cours des dernières années ont favorisé l'exode des instituteurs et institutrices titulaires vers les chefs-lieux ou les localités importantes des départements.

Le résultat c'est que dans de nombreux cantons ruraux on ne trouve pratiquement plus de maîtres titulaires et que tous les postes sont occupés par des remplaçants, dont le dévouement et la bonne volonté ne sont pas en cause, mais qui manquent encore d'expérience. Le rayonnement et l'influence de l'école publique dans ces cantons s'en trouvent gravement menacés.

C'est pourquoi, afin de freiner légèrement cet exode des maîtres ruraux vers les centres urbains et de vous donner la possibilité dans les années à venir de nommer de jeunes instituteurs mieux formés et mieux préparés à leurs délicates fonctions de maîtres d'école de village, je ne verrais que des avantages à ce que, en vous entourant de toutes les garanties nécessaires et avec l'accord des représentants du personnel de votre département, vous réserviez dans les écoles à plusieurs classes, en particulier dans celles où le directeur est déchargé de classe partiellement ou totalement, un certain nombre de postes, de préférence des postes nouvellement créés, à des normaux sortants et à des remplaçants.

Ceux-ci seraient nommés à titre provisoire pour une période qui, en tout état de cause, ne pourrait dépasser deux années. Ces jeunes maîtres pourraient ainsi, au contact de leurs collègues plus âgés, parfaire leur formation professionnelle et trouver auprès d'eux les conseils et l'appui moral dont ils ont encore besoin. Il serait ainsi remédié à l'isolement qui trop souvent les accable dans leur poste de début.

La mesure qui vous est ici proposée n'a aucunement un caractère impératif. Je n'ignore pas que dans certains départements elle peut se heurter à des difficultés insurmontables. Je vous demande simplement de vous efforcer de convaincre de son utilité les membres de la Commission paritaire et de tenter de trouver

dans votre département une solution qui concilie à la fois les vœux légitimes du personnel et l'intérêt de l'école publique.

3^o Nomination à des directions importantes.

Je vous rappelle à ce sujet que le rôle du directeur d'école exige des qualités particulières. A celles qu'en est en droit d'attendre d'un instituteur adjoint chargé d'une classe, le directeur d'école doit en joindre d'autres qui lui permettent de remplir avec efficacité son rôle de coordination des efforts pédagogiques de ses adjoints, de conseiller pédagogique des débuteants, de responsable de l'établissement vis-à-vis des autorités municipales.

Je vous demande d'apporter tous vos soins au choix des maîtres chargés d'une direction d'école importante. Il ne s'agit pas de s'en tenir mathématiquement à une règle stricte : l'aptitude à la direction d'une école importante ne peut être déterminée par la seule application automatique d'un barème. Vous voudrez bien, en conséquence, tenir compte de tous les éléments qui peuvent vous permettre de déterminer cette aptitude.

D'autres problèmes se posent à vous lors de chaque mouvement. Je vous rappelle que mes précédentes circulaires vous ont donné des instructions auxquelles, le cas échéant, vous voudrez bien vous reporter.

Je n'ignore pas les difficultés que comporte pour vous un mouvement. Je vous demande, en vous rappelant la circulaire du 24 juillet 1936, à laquelle vous voudrez bien vous référer sans cesse sur les nécessités d'une collaboration loyale et féconde avec les représentants du personnel, de bien vouloir user de toute autorité, et vous n'ignorez pas qu'autorité et autoritarisme ne sont nullement synonymes, pour faire en fin de compte triompher les solutions conformes à l'intérêt de l'école, à son efficacité et à son rayonnement.

II. - EXEAT
(C. du 26-2-58 au B.O. n° 10)

J'ai l'honneur de vous rappeler que ma circulaire du 3 octobre 1956 a ouvert aux instituteurs et institutrices la possibilité de faire appel du refus d'exeat qui leur avait été opposé sous réserve qu'ils justifient de cinq années de séjour dans leur département d'accueil dont deux au moins comme titulaire et que l'exeat ait été sollicité pour exercer dans leur département d'origine.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser ces demandes d'appel sous le timbre du bureau de la Direction du premier degré pour le 1^{er} mai dernier délai. Ces demandes seront groupées et accompagnées chacune d'un avis motivé.

Vous y joindrez également un bref rapport sur la situation du personnel de votre département.

POLÉMIQUES ÉLECTORALES

Rappels de faits

L'appel du S.N.I. pour les élections aux Commissions paritaires (Ecole Libérateuse du 28 février 1958) parle des « tenants du pluralisme syndical basé sur les confessions et représenté par la liste du S.G.E.N. (C.F.T.C.)... ».

Pas mal d'écrits des dirigeants du S.N. I. nous donnaient à penser que ceux-ci liaient avec quelque attention Syndicalisme Universitaire, et, auparavant, Ecole et Education.

Nous sommes d'autant plus surpris de constater qu'ils ignorent la distinction fondamentale posée par le S.G.E.N. dès sa fondation entre adhésion syndicale et une allégeance religieuse : distinction maintes fois rappelée, notamment dans le rapport historique du XX^e anniversaire de notre organisation (S.U. N° 179).

Porte parole du S.G.E.N. au dernier Congrès confédéral de la C.F.T.C., Caspard y exposait en ces termes la conception et la pratique du S.G.E.N. Celui-ci, disait-il,

reconnait le droit à ses adhérents, hors du syndicat, d'éclaircir les notions qui impliquent à leur avis référence à une doctrine d'Eglise. Mais, organisation délibérément laïque, il leur demande d'accepter comme seule norme collective de la vie syndicale la méthode de transformation sociale et les valeurs communes aux croyants comme aux incroyants, définies par les statuts du Syndicat ou de la Confédération. Aucune confusion n'est alors possible entre une allégeance religieuse et une adhésion syndicale.

Sous le titre : La liste du S.G.E.N. (C.F.T.C.) transmettra-t-elle aux instituteurs de la Seine, l'invitation du Cardinal Feltin à « dépasser son programme social » ?, l'Ecole du Grand Paris, organe de la Section du S.N.I. de la Seine, n° 116, mars 58, reproduit un article du Monde du 1^{er} octobre 1957.

La même Ecole se garde bien de publier « les précisions », que le président de la C.F.T.C. lui-même a apportées à la suite de cette allocution les paroles du Cardinal Feltin, rapportées par Le Monde, ne concernent pas la C.F.T.C. en tant que telle. Celle-ci assume la pleine responsabilité de son action qu'elle détermine seule et en toute indépendance (c'est nous qui soulignons) dans le cadre des décisions de ces Congrès ». A la rédaction de l'Ecole du Grand Paris, on relit Le Monde du 1^{er} octobre, mais non celui des 6-7 octobre où cependant la mise au point de Maurice Bouladoux se présente sur deux colonnes en haut de page sous ce titre : À propos d'une récente allocution du Cardinal Feltin s'adressant à l'un des syndicats affiliés à la C.F.T.C.

Nos collègues en savent assez pour juger de l'utilisation des textes par la section de la Seine du S.N.I. ..., du moins en période électorale... au moment même où elle prétend donner à autrui une leçon d'honnêteté dans la vie syndicale.

Il n'est évidemment fait aucune mention par l'Ecole du Grand Paris de la position du S.G.E.N. en cette affaire, rapportée par S.U. n° 188, 18 octobre 1957, page 4 : La C.F.T.C. n'a pas de « directeur de conscience », un titre propre cependant à attirer l'attention de nos collègues du

S.N.I. toujours inquiets de l'autonomie morale de ceux qui ne se disent pas « autonomes ».

Isolant d'articles parus dans le bulletin d'une de nos sections de l'Académie de Strasbourg des phrases astucieusement choisies la même Ecole du Grand Paris, accuse le S.G.E.N. de duplicité. Même procédé dans le Bulletin de la Section du S.N.I. de la Gironde.

Puisqu'il s'agit de l'attitude de nos camarades d'Alsace à l'égard du « statut local », rappelons ici la position fondamentale du Syndicat élaborée au Comité national de juin 1946 et confirmée au Congrès de 1947 avec le plein accord des délégués des trois départements de l'Académie de Strasbourg :

Saisi des problèmes que pose aux sections départementales de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le statut de l'école publique propre à ces trois départements,

le Comité national affirme la résolution du S.G.E.N. de contribuer à la solution de ces problèmes.

Considérant l'attachement fondamental du Syndicat à l'école publique comme instrument de libre communauté nationale, le Comité national décide que, dans ce débat,

le S.G.E.N. écartera tous les éléments tels qu' « assimilation », « interprétation », « état d'esprit particulieriste »... blessants pour des collègues qui, dans une récente et terrible épreuve, ont montré leur sens de la liberté et de l'unité nationale,

s'opposera, comme toujours, à toute polémique visant à déconsidérer l'expérience française d'une école publique laïque et neutre, exclusive de tout dogmatisme d'Etat, ouverte à tous.

Constatant que l'Histoire de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a doté ces départements d'un statut particulier de l'école publique, accepté en fait par tous les gouvernements de la République depuis 1919,

convaincu que l'autorité de l'école publique demande l'acceptation de son statut par une majoration de citoyens, aussi large que possible,

le Comité national reconnaît que les enseignants de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin peuvent être légitimement attachés à des dispositions statutaires propres à ces départements, et qui s'accordent avec le vœu des populations.

En conséquence, il fait confiance aux trois sections départementales pour étudier les modifications éventuelles du statut de l'école publique en Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin,

sans mettre en question le statut scolaire des autres départements,

et en se plaçant exclusivement au point de vue de l'efficacité de l'enseignement de la liberté de conscience des maîtres, de la paix scolaire et de l'autorité de l'école publique, institution de fraternité française. (1)

(1) Ecole et Education n° 20, octobre 1946, page 7 et S.U. n° 160, 30 novembre

Audiences à la direction du premier degré et démarches

LE 29 JANVIER 1958

Pinoteau pose à M. le Directeur adjoint un certain nombre de questions concernant la crise de recrutement dans le 1^{er} degré. Echange de vues sur l'évasion dans les promotions d'E.N. : globalement et en particulier des sections de futurs maîtres de C.C. vers les I.P.E.S.

LE 3 FÉVRIER 1958

Pinoteau rappelle un certain nombre de motions qui n'ont pas encore abouti (cf. « S.U. », n° 193) : problèmes des E.M. entrés en 1^{er} après le bac, formation civique que des E.M. fonctionnement des centres postcolaires. En ce qui concerne les motions remplaçants : « titularisation et avancement » et « paiement des grandes vacances », M. Lebrette demande des notes détaillées. Pour ce qui est du logement des instituteurs titulaires et de la titularisation par promotion des E.M. des décrets sont en préparation.

Pinoteau intervient sur la demande de Porta, secrétaire départemental des Hautes-Alpes à propos de la liste départementale d'aptitude à l'enseignement dans les C.C. et sur le cas des candidats ayant préparé seuls des certificats.

LE 17 FÉVRIER ET LE 24 FÉVRIER
M. le Directeur adjoint étant souffrant le 17, Pinoteau lui fait parvenir une note aux différents points de laquelle M. Lebrette répond le 24 : intervention urgente dans les Hautes-Alpes ; enquête à propos de l'envoi des E.M. dans les départements déficitaires (notamment de l'Hérault, dans l'Yonne). Situation des I.P.E.S. anciens instituteurs (pour le 1^{er} degré ils sont en congé de convenances personnelles : la question sera reprise en audience ministérielle : voir compte rendu) remplaçant marié en stage de 4 mois et demi à l'E.N. : M. Lebrette pense qu'il ne peut bénéficier de l'indemnité de résidence accordée aux externes faute de place, mais il demande une note sur le cas des remplaçants mariés envoyés en stage.

Pinoteau entretient également M. Lebrette des vœux des élèves-maîtres concernant l'augmentation du pécule : un arrêté est en préparation prévoyant un montant de 6 000 fr. Pinoteau promet une note contenant des faits précis montrant que cette somme est insuffisante. Affaire M. (Nord) : M. Lebrette promet de voir si l'on peut faire quelque chose.

Deux poids et deux mesures... ou les largesses de l'Éducation nationale !

I. — LE BAREME DE « L'EDUCATION NATIONALE-PAYEUR » N'EST PAS CELUI DE « L'EDUCATION NATIONALE-PERCEPTEUR »

Nous avons publié dans « S.U. » numéro 194, page 20, l'article de nos camarades des E.N.S. « Augmentation = diminution ». Nos camarades M.I., et particulièrement ceux de l'E.T. dont les reverses pour nourriture ne sont pas forfaitaires, mais calculés en fonction du prix de revient, font une découverte analogue :

Un M.I. exerçant dans une zone d'abattement 3, 56 %, inscrit à la M.G.E.N., touchait, en décembre 1957, 37 145 fr., desquels il fallait déduire un versement pour nourriture de $292 \times 31 = 9 052$ fr.

RESTE NET : 28 093 francs.

En janvier 1958, le traitement passait à 39 207 fr. ...mais, dans le même temps, le versement journalier pour nourriture sautait de 292 fr. à 368 fr., soit, mensuellement, $368 \times 31 = 11 408$ fr.

RESTE NET : 27 799 francs.

II. — LE BON « CONTRACTUEL » N'EST PAS CELUI QU'ON CROIT !

Chacun sait que, depuis octobre, l'Éducation nationale tend les bras aux retraités de tous genres, à tous ceux qui, de près ou de loin, se sentent, ou se croient, ou se disent quelque compétence scientifique. On accepte aussi des ingénieurs et on offre à tous des traitements bien supérieurs à ce que touche le personnel titulaire doté de titres équivalents !

Il était, quelque part dans un Collège technique, une maîtresse auxiliaire, ingénieur d'une grande école. Condition instable pour condition instable, elle songea à troquer son poste de M.A. contre un poste de contractuelle qui lui offrait, renseignement pris, des avantages pécuniairement bien supérieurs. Notre M.A., naïve, pensait que ses quatre années d'ancienneté, les bons rapports de son Directeur et de l'Inspecteur général, les encouragements écrits de ce dernier lui donnaient, outre son titre d'ingénieur, quelque chance de voir son dossier retenu.

Hélas !... Le titre d'ingénieur était, en effet, un atout sérieux ! Mais les quatre années d'ancienneté, mais la bonne note d'inspection et les rapports favorables, que voilà des tares IRREMÉDIABLES !

Voici en effet la réponse que Mme X... reçut par la voie hiérarchique :

LETTRE DE M. LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE, du 5-2-1957, à l'I.A. du département :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, après de longues négociations avec le contrôleur des Dépenses engagées, le ministère a refusé de viser les projets de contrats proposés pour d'ex-maîtresses auxiliaires.

« Cette décision est contraire à des indications qui m'avaient été fournies verbalement, le cas n'étant pas mentionné dans la circulaire du 13 septembre 1957.

« En conséquence, il est inutile à l'avenir de proposer, en vue d'un contrat, une personne qui a rempli les fonctions de maître auxiliaire.

« Etant donné que le contrôleur des Dépenses engagées du Ministère contrôle l'ensemble des directions, cette disposition est applicable à l'enseignement du second degré et à l'enseignement technique. »

H. P.

BUREAU NATIONAL E. T.

SEANCE DU 4 MARS 1958

Présents : Miles Huicq et Pelletier ; Brunet, Prodella, Vinclelet.

Travail des Commissions P.T.A.I. et Techniciens : Réunions de Paris et de Strasbourg ; les motions adoptées de part et d'autre ; participation au congrès. Questionnaire à l'usage des collègues d'E.N.I. A.M.

Enseignement technique industriel féminin : Réception de Mme Huicq et de Brunet par Mme Martrair. L'esprit dans lequel se poursuivent les recherches et sont prises les initiatives à la D.E.T. (Cf compte rendu rapide par ailleurs).

Audiences ministérielles : Réception la veille d'une délégation du S.G.E.N. par M. Billères : I.P.E.S. et pensions des E.N.S. Problèmes que soulèvera Brunet lors de l'audience prochaine.

Problèmes P.T.A.C. : Premiers résultats, transmis par Romade, de l'enquête lancée sur le plan national par la Commission récemment créée.

Préparation du Congrès national : Circulaires, B.L., courrier expédiés et reçus depuis la dernière réunion.

Congrès académique E.T. Paris : Répartition horaire des questions à examiner.

MUTATIONS

— Au moment où nous mettons en page, la circulaire D.E.T., appelant les demandes de mutation, est en préparation.

— Nous espérons qu'elle sera sortie au moment où paraîtra ce journal.

— Nous envoyons aux secrétaires d'établissements un certain nombre d'informations. (Circulaire S.G.E.N. 58.121).

— Rappelons à nos collègues qu'ils doivent remplir deux sortes de fiches : fiche officielle, fiche syndicale.

— Les fiches syndicales doivent être transmises « au secrétariat du S.G.E.N., section E.T. », 82, rue d'Hauteville, fin avril.

INFORMATIONS OFFICIELLES

I. — RECRUTEMENT DU PERSONNEL

CONCOURS D'ENTREE A L'E.N.S.E.T. : SESSION DE 1958

(Arrêté du 13 février 1958 : « B.O. » n° 9 du 27-2-58, p. 696).

Épreuves du 16 au 19 juin inclus pour toutes les sections, à l'exception de la section C (dessin, arts appliqués) dont les épreuves ont lieu du 9 au 14 juin.

Inscriptions : avant le 15 avril, au secrétariat de l'E.N.S.E.T., 61, avenue Président-Wilson, Cachan (Seine).

RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT.

(Circulaire n° 328 9/2 du 25-2-58 ; « B. O. » n° 10, du 6-3-58, p. 777).

Cette circulaire a été annoncée dans le précédent numéro de « S. U. ». Rappelons que, pour la première fois, les demandes doivent être faites sur une notice fournie par l'administration et qu'elles doivent être transmises à la D.E.T. par les recteurs pour le 31 mars 1958.

C.A. A L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

(Note du 28 février, au « B. O. » n° 10, du 6-3-58, p. 810).

Prochaine session le 20 mai 1958. Les demandes d'inscription doivent parvenir à la D.E.T., 5^e bureau, avant le 31 mars.

RECRUTEMENT DE P.T.A. ET P.T. : CONCOURS LE 15 AVRIL

Un P.T.A. topographe des C.T. pour l'E.N.I.T. de Strasbourg, inscriptions à l'I.P.E.T. de Strasbourg (« B. O. » n° 9, page 699).

Deux P.T.A. céramique pour le C.T. de Beauvais et l'E.N.P. de Vierzon, inscriptions à l'École supérieure de céramique de Sévres (« B. O. » n° 9, p. 699).

4 P.T.A. tissage, 1 P.T.A. et un P.T. filature

moulinage pour l'École des métiers des industries textiles de Lyon. Inscriptions I.P.E.T. de Lyon (« B. O. » n° 9, p. 700).

1 P.T.A. tissage pour les C.T. de Tarare.

1 P.T. tissage pour le C.T. de Roanne. Inscriptions I.P.E.T. de Lyon.

1 P.T.A. carderie-filature : C.T. de Vienne. Inscriptions I.P.E.T. de Grenoble.

1 P.T. tissage : École de métiers, Amiens. Inscriptions I.P.E.T. de Lille (« B. O. » n° 9, p. 700).

1 P.T. « moteurs », section technique du lycée de Saumur. Concours le 21 avril. Inscriptions I.P.E.T. de Rennes (« B. O. » n° 10, page 811).

II. — EXAMENS ET CONCOURS ELEVES

CREATION D'UN B.E.I. (EXECUTANT EN ARTS APPLIQUES)

Arrêté du 11 février 1958, « B. O. » n° 9, p. 665 ; « B. O. » n° 10, p. 773. 1^{re} « B. O. » : épreuves ; 2^{re} « B. O. » : horaires et programmes.

B.E.C., DEUXIEME PARTIE, PREMIERE SESSION 1958

Modification de la date des épreuves. Celles-ci sont avancées aux lundi 24 et mardi 25 mars. Annulation de la circulaire du 27-12-57. (« B. O. » n° 9 du 27-2-58, pp. 700 et 701).

B.E.S. DEUXIEME PARTIE

Épreuves reportées au vendredi 28 mars (« B. O. » n° 9 du 27-2, page 703).

B.P. D'ELECTRICIEN

Ouverture d'un centre d'examen à Grenoble, en plus de ceux prévus à Paris, Clermont-Ferrand, Lille, Marseille (« B. O. » n° 10 du 6-3-58, p. 807).

CONCOURS D'ENTREE EN 4^e DES E.N.P. ET DES E.N.H.

Outre-mer : vendredi 6 juin ; métropole et Algérie : 3 juillet. Inscriptions dans les I.A. jusqu'au 26 avril. (« B. O. » n° 9 du 27-2-58, p. 698).

III. — STAGES DES ELEVES ET CLASSES COMMERCIALES

Circulaire n° 3274/4 du 11-2-58, au « B. O. » n° 9 du 27-2, page 699.

Circulaire du 24 février 58, au « B. O. » n° 10 du 6-5 page 771.

Nous invitons les collègues intéressés à se reporter à ces circulaires.

Enseignement technique

Dans nos ateliers

Le travail préparatoire au congrès est avancé. Les commissions de Strasbourg et de Paris ont étudié et mis au point plusieurs motions. Les premières seront soumises au Congrès académique de Strasbourg, les secondes ont été adoptées le 9 mars par le Congrès académique de Paris. Il restera à Metz à fonder tout cela. Les positions déjà adoptées étant très voisines la synthèse semble, jusqu'à présent, possible.

Un questionnaire général a été envoyé partout par l'intermédiaire des secrétaires académiques de façon que tous nos collègues, même isolés, puissent participer au travail commun.

Ainsi au congrès, où beaucoup de techniciens ont été invités et sont espérés, il faudra construire sérieusement une politique syndicale des techniciens sur les sujets : Reclassement, recrutement, retraite, relations S.N.C.P.T., stages, inspections et promotions, P.E.T.T. et P.T., reconversion, T.P. et gamme d'usinage, orientation.

Il est temps de faire avancer ces questions

car les années qui viennent vont être très importantes pour nos catégories et pour la formation professionnelle.

Que chacun soit bien convaincu qu'il doit participer au travail commun, que son avis est utile, que la confrontation des différents points de vue est constructive.

R. VINCLET.

P. S. : Au concours de recrutement du début de ce mois se sont présentés au centre de Paris 8 candidats « tourneurs » dont 6 exerçaient déjà dans les centres d'A. !

NÉCROLOGIE

Nous apprenons la mort de la mère de notre collègue Vivien-Raguet, professeur à l'E.N.I.A.M. de Châlons-sur-Marne. Que notre collègue trouve ici l'expression de notre vive sympathie.

Est-il impossible à la D.E.T. de trouver dans Paris un centre d'examen ?

Chaque année, au mois de mars, puis durant tout le mois de juin, les cours de dessin industriel de certains C.T. de Paris sont perturbés ou supprimés, les élèves sont mis en salle d'étude et le professeur, sans matériel, doit les occuper.

Ainsi, sans raison valable, l'an passé, ont eu lieu dans les salles de dessin d'un établissement parisien, les concours ou examens suivants :

— Concours de recrutement des P.T.A. de C.T. et E.N.P.

— Baccalauréat technique.

— Concours d'entrée aux Arts et Métiers.

— Concours d'entrée aux établissements de Clichy et Strasbourg.

Il faut, pour être complet, ajouter à cela

les deux concours de recrutement propres à l'établissement.

Ces examens durant au minimum deux jours, les élèves ainsi mis dehors perdent un temps précieux pour une formation qui, par suite des circonstances, est de plus en plus poussée, mais aussi de plus en plus rapide.

N'y a-t-il pas, dans Paris, de salles d'exams ?

Ne peut-on louer des salles ?

A l'extrême rigueur, ne pourrait-on pas utiliser pour ces concours des établissements différents ?

Il y a certainement une solution moins préjudiciable aux élèves. Il faut se donner la peine de la chercher.

J.M.L.

Commission Enseignement technique féminin

Les réponses à l'enquête continuent d'arriver doucement (15 au 9 mars). Certaines sont particulièrement intéressantes et pourront donner lieu à une étude plus approfondie.

Nous avons sollicité et obtenu une audience de Mme l'Inspectrice Générale Martrair, qui nous a reçus pendant 2 heures.

En résumé : la D.E.T. commence à réorganiser les sections couture en tenant compte du marché du travail local. Dans l'ensemble elle ne cherche pas à en supprimer beaucoup, mais elle essaie plutôt de les répartir en fonction des besoins. Des P.T.A. couture, volontaires, ont suivi des stages pour devenir patronniers — il n'y aura plus de stages maintenant, le nombre des sections créées est suffisant.

En matière de création on cherche les métiers de base et les branches où la qualification est nécessaire, et la promotion possible (avec l'aide des cours de la promotion Travail).

Mme Martrair va essayer dans les années qui viennent d'obtenir un relèvement du niveau intellectuel pour toutes les sections des collègues.

La commission suivra donc de très près tout ce que fera l'administration :

— création de sections ;

— suppression ou modification, concours de recrutement, et les répercussions qu'auront ces initiatives sur le personnel en fonction.

Nous continuerons le travail d'enquête, mais uniquement sur le plan : sections à créer.

Ce travail sera chaque fois très local, il devra comporter des renseignements précis sur les industries en place susceptibles d'employer des femmes ; sur les nouvelles industries cherchant à s'installer, sur les salaires de ces professions.

Tout ce qui nous semblera valable sera communiqué à Mme Martrair à titre d'information.

J. HUICQ.

M. I. - S. E. - M. I. - S. E. - M. I. - S. E. - M. I.

STRASBOURG

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS A LA COMMISSION PARITAIRE DU 7 MARS 1958

Deux listes de candidats étaient en présence : une liste intersyndicale groupant 4

UN "APOLITISME" ÉTRANGE

Au sujet des conséquences qu'ont pu avoir sur notre section académique d'Algier les positions nationales, sur le problème algérien, des congrès et comités nationaux du S.G.E.N. depuis 1955, nous nous sommes jusqu'à présent abstenus de tout commentaire. Nous ressentons trop profondément le drame intérieur de nos collègues de là-bas, et notamment de ceux qui y sont nés et y ont fait leur carrière, pour ne pas respecter leurs sentiments personnels, même quand ils divergent des nôtres, même quand ces divergences leur apparaissent si profondes qu'elles entraînent pour eux la nécessité de démissionner. Nous savions que certaines démissions étaient fatales. Nous en avons pesé et accepté le risque. Elles se sont produites, nous n'avions aucune raison de les blâmer, ni de les regretter.

La plupart de ceux qui nous ont quittés ont rejoint les rangs du S.N.A.L.C. Protesting contre ce qu'ils considéraient comme des positions politiques du S.G.E.N., il était naturel qu'ils rejoignent une organisation qui se veut strictement corporative. Là encore, ils étaient logiques avec eux-mêmes.

Nous n'aurions donc aucune raison « a priori » non plus de nous étonner en découvrant parmi les candidats du S.N.A.L.C. d'Algérie au Conseil académique des noms de collègues qui, naguère, étaient inscrits au S.G.E.N. : qu'ils mettent au ser-

par J. Mousel

vice de leur nouvelle organisation l'autorité personnelle acquise au sein du S.G.E.N., au fond, il n'y a rien à y redire.

Mais l'examen des documents que nous publions aujourd'hui nous paraît riche d'enseignements et nous constraint à une mise au point publique. Il s'agit :

1° D'un extrait du compte rendu de l'assemblée générale du S.G.E.N. à Alger le 13-2-1958, assemblée générale au cours de laquelle le Bureau académique a été reconstitué ;

2° D'un communiqué du Mouvement Universitaire pour la sauvegarde de l'Algérie française, attaquant directement le travail de nos camarades d'Algier et appelant sur eux les foudres des collègues et des PARENTS d'élèves (français, cela va sans dire).

Etre attaqué par ce mouvement, dont les attaches et les procédés fascistes ne font de doute pour personne (nous pouvons citer sous sa signature des textes EFRA-RANTS), nous paraît encore normal et cela même est pour nous un honneur. Mais quand il nous faut constater :

a) que le communiqué est publié le 24-2 par la presse d'Algier, alors que les élections au Conseil Académique ont lieu le 25-2, et qu'il est difficile de n'y pas voir une manœuvre électorale contre le S.G.E.N. ;

b) que certains candidats — et candidats heureux du S.N.A.L.C. — sont membres du Mouvement Universitaire et signataires des papiers évoqués plus haut, alors, on se demande ce que signifie l'APOLITISME CORPORATIF que certains collègues d'Algérie sont allés chercher au S.N.A.L.C.

**

Nous avons remarqué que sur les listes nationales du S.N.A.L.C. figuraient, dans chaque commission, des collègues d'Algérie — ou plutôt et surtout — d'Algier. Là encore, nous nous sommes tus : une organisation est libre de choisir ses candidats où elle veut et où elle peut. Après tout, si le S.N.A.L.C. voyait ses effectifs grossir en Algérie des dissidents du S.G.E.N., pourquoi n'aurait-il pas mis en avant ces nouveaux venus ?

La manœuvre du Mouvement Universitaire du 24-2 nous oblige à poser à nos collègues les questions suivantes :

- Oui ou non, le S.N.A.L.C. est-il apolitique en Algérie ?
- Oui ou non, les membres du S.N.A.L.C. métropolitains sont-ils au courant de ce qui s'est passé là-bas en février ?
- Oui ou non, le S.N.A.L.C. métropolitain a-t-il su que la manœuvre du 24 février pouvait encore servir pour le 18 mars ?

Pour nous, qui avons toujours pensé que l'apolitisme du S.N.A.L.C. représentait en fait un choix politique, et qui nous sommes réjouis, dès sa fondation, de l'allégement qu'il apportait à notre organisation, nous craignons de trouver dans les incidents ici même rapportés une confirmation de notre jugement. Mais si, par hasard, il se trouvait au sein du S.N.A.L.C. des collègues qui ont réellement voulu un syndicalisme purement corporatif, sans doute ne serait-il pas mauvais de mettre ces faits sous leurs yeux.

Nous publions, en troisième document, une mise au point très nette du Bureau Académique du S.G.E.N. d'Algier.

DOCUMENT N° 1

DOUBLE CULTURE ET SCOLARISATION

L'enseignement devrait être fondé en Algérie sur le principe de la double culture : égalité de la langue et de la culture française et de la langue et de la culture arabe. L'histoire du Maghreb devrait être enseignée dans nos écoles.

Une refonte complète des programmes d'enseignement serait donc nécessaire en Algérie.

Notre syndicat est déjà intervenu dans ce sens, dès 1949, en demandant que les anciennes Médersas d'Algier, Tlemcen et Constantine soient remplacées par des lycées franco-musulmans où serait tentée loyalement l'expérience de la double culture (démarche d'Essner et de Soleri auprès de M. le recteur Gau).

Ces lycées existent aujourd'hui (à Alger, Constantine et Tlemcen) et l'expérience a justifié nos espérances.

Il serait cependant indispensable d'en réviser les programmes d'enseignement, de faire le nécessaire pour qu'ils ne soient plus fréquentés seulement par de jeunes musulmans (ce qui crée un état de ségrégation de fait qui nous paraît intolérable) et d'en augmenter le nombre (en créant, en particulier, en nombre suffisant des établissements destinés aux jeunes filles).

Le libéralisme que nous défendons est dans l'esprit même de la culture française ; c'est pourquoi le Bureau académique a l'intention de poursuivre avec fermeté l'action qu'il a entreprise de

longue date en faveur des lycées franco-musulmans. Nos représentants interviendront dans ce sens auprès des autorités universitaires, à Alger et à Paris.

DOCUMENT N° 2

Le Mouvement universitaire pour le maintien de la souveraineté française en Algérie communique :

La régionale d'Algier du Syndicat général de l'Education Nationale (S.G.E.N.-C.F.T.C.), dans le compte rendu de son assemblée générale du 13 février 1958 qu'elle vient d'afficher dans nos établissements d'Algérie, présente en ces termes un programme d'action :

« L'enseignement doit être fondé en Algérie sur le principe de la double culture : égalité de la langue et de la culture françaises et de la langue et de la culture arabes. Une refonte complète des programmes d'enseignement serait donc nécessaire en Algérie. Le libéralisme que nous défendons est dans l'esprit même de la culture française. »

On croit rêver ! Ainsi, il se trouve en Algérie des membres de l'enseignement public qui voudraient priver les jeunes Français d'Algérie du droit d'acquérir une connaissance de leur langue maternelle comparable à celle de leurs camarades métropolitains et qui envisagent de leur imposer dans les mêmes proportions une double culture, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle ren-

Second degré

dra nos enfants étrangers à leur propre civilisation.

Inique et rétrograde, la mesure envisagée par le S.G.E.N. est également absurde. Nos enfants seront-ils obligés de passer autant de temps à étudier les « Mille et une Nuits » qu'à lire Montaigne, Pascal, Bossuet, Racine, Victor Hugo ? Ou bien verrons-nous notre enseignement laïque leur imposer l'étude et la récitation des sourates du Coran au même titre que les fables de La Fontaine ?

En d'autres temps, de telles déclarations, émanant d'un syndicat dont le prestige est aussi impressionnant que les effectifs, n'auraient guère suscité d'émotion de notre part ; mais, à l'heure actuelle, le risque est grand de voir les ennemis de la France s'en emparer pour en faire l'usage qu'on devine.

Il convient donc que les membres de l'enseignement, mais aussi les parents de nos élèves, expriment l'indignation que leur inspirent de tels propos, tenus par des hommes qui sont pourtant responsables de l'avenir de la jeunesse française d'Algérie.

DOCUMENT N° 3

Alger, le 6 mars 1958.

Le B.A. d'Algier du Syndicat Général de l'Education Nationale (S.G.E.N.) C.F.T.C. a été mis en cause par un communiqué du Mouvement Universitaire pour le maintien de la souveraineté française en Algérie. Ce communiqué a paru dans la presse d'Algier le 24 février 1958.

Grâce à un découpage arbitraire, accompagné bien entendu d'un commentaire tendancieux, où il nous prête, pour nous en accuser, des intentions qui ne sont pas les nôtres, le Mouvement Universitaire s'en prend à un passage de notre dernier compte rendu d'assemblée générale. Nous y rappelons que notre Syndicat a pris position depuis près de dix ans en faveur de la double culture en Algérie. C'est ainsi que nous sommes intervenus, en 1949, pour demander la transformation des anciennes Médersas en lycées d'enseignement franco-musulmans. Cette transformation, inspirée par l'idéal de la double culture, a été effectuée. Nous sommes heureux d'avoir pu y apporter, pour notre part, notre modeste contribution.

Le Mouvement Universitaire paraît ignorer que ces lycées d'avant-garde existent et que l'expérience de la double culture y a été satisfaisante. Il passe sous silence le fait que les autorités universitaires elles-mêmes, en créant ces lycées, ont admis la légitimité et l'opportunité d'une expérience qui est maintenant concluante. Notre action se situe donc dans la ligne d'une évolution déjà amorcée et qu'il est nécessaire de poursuivre.

Les lycées franco-musulmans sont une réalisation qui fait honneur à la France et ils sont, sur le plan scolaire, une réussite. Il est bon qu'en le sache. Ce ne sont pas des lycées où l'on travaille moins, mais des lycées où l'on travaille plus qu'ailleurs. Les jeunes musulmans peuvent y acquérir une culture française normale, sans préjudice pour leur culture islamique, bien au contraire. Ils y réussissent fort bien. Les jeunes Européens seraient-ils incapables d'acquérir, en même temps que la culture française, la connaissance de la langue et de la culture arabes qu'il est normal d'avoir dans un pays où neuf personnes sur dix sont des musulmans ? Ajoutons que la discipline, dans les lycées franco-musulmans, est parfaite. Nous estimons que cela a aussi sa valeur. Elle est parfaite parce que, en règle générale, il n'y a pas à en faire : il serait inconcevable, dans ces établissements, que des enfants et des adolescents puissent venir au lycée pour faire autre chose qu'y travailler avec l'application qui convient et dans le respect dû à des adultes qui sont leurs maîtres. Signalons enfin que, du point de vue matériel, ils ne laissent rien à désirer. Le lycée franco-musulman de Ben-Aknoun, par exemple, n'est pas un bâtiment vétuste. Situé dans un cadre idéal, c'est l'un des plus beaux et des plus modernes lycées d'Algérie et même de France.

Certes, tout n'est pas parfait dans l'organisation actuelle de l'enseignement dans ces lycées. Une refonte des programmes s'impose. Il faut surtout mettre fin à une ségrégation de fait qui nous paraît regrettable. Nous demandons que la réforme nécessaire de l'enseignement dans ces lycées s'inscrive dans le cadre d'une réforme générale de l'enseignement en Algérie, pour l'adapter aux besoins réels, sociaux, techniques (que nous ne méconnaissons pas) et culturels de l'Algérie et à sa situation originale.

L'idéal de la double culture doit inspirer cette réforme, car il va évidemment de pair avec celui de la cohabitation dans la paix, l'égalité et la compréhension mutuelle de communautés destinées à vivre ensemble, en cessant d'être étrangères les unes aux autres.

Nous n'avons pas à rentrer dans le détail de la réforme que nous préconisons. Ce n'est pas notre affaire. C'est celle des autorités responsables et d'un travail de commissions. Nous tenons simplement à rappeler notre position de principe, les succès déjà obtenus, et à souligner qu'il est à la fois juste, nécessaire et urgent de poursuivre l'évolution commencée.

Remarquons qu'il est parfaitement possible de respecter la laïcité de l'enseignement et la liberté

que doit conserver chacun de faire donner à ses enfants l'enseignement qu'il estime leur convenir. Il suffit pour cela de créer des sections dont les programmes seront suffisamment bien étudiés et équilibrés pour correspondre aux besoins sociaux de l'Algérie et aux aspirations culturelles des uns et des autres. Nous reconnaissions que la mise au point de ces programmes sera un travail délicat et que l'on ne saurait improviser. Mais il faudrait être de mauvaise foi pour estimer que ce problème, auquel il faut au contraire s'attaquer sans retard, est insoluble.

Certes, nous nous attendions, en prenant position en faveur d'une réforme qui est dans la ligne des traditions d'humanisme et de libéralisme de la France, à nous heurter à l'opposition et à l'obstruction de milieux que nous connaissons bien. Nous commençons à en avoir l'habitude.

L'hostilité du Mouvement Universitaire, en particulier, nous semble bien naturelle. L'on ne pouvait pas s'attendre à autre chose de la part de gens dont l'incompréhension de la culture islamique va de pair avec le mépris des valeurs fondamentales de la culture française.

Notre idéal de liberté, de tolérance, de respect d'autrui, qui est l'âge même de la culture française, leur est manifestement étranger. Quant à l'Islam, ce n'est visiblement pour eux que l'Orient d'Ali Baba et des tapis volants...

Mais il y a plus grave. Le compte rendu de notre assemblée générale venait à peine d'être affiché dans l'un des principaux lycées d'Algier, où se trouve l'état-major du Mouvement Universitaire, lorsqu'il a été arraché. L'on devine par qui et à quelles fins. Remanié comme l'on sait, il a servi à fabriquer un communiqué destiné à manœuvrer l'opinion, à la veille des élections au Conseil académique, qui ont eu lieu le 25 février, c'est-à-dire le lendemain de la parution de ce communiqué.

Ce n'est vraisemblablement pas l'effet du hasard. L'on nous permettra de nous demander s'il ne s'agissait pas de patronner un syndicat, qui prétend ne pas faire de politique. Il ne peut s'agir ni du S.N.E.S., ni du S.G.E.N. Le S.N.E.S. a eu d'ailleurs à se plaindre précédemment, de son côté, d'une manœuvre semblable à celle que nous venons de signaler. Nous voyons que nous avons affaire à des spécialistes de la déformation et de l'interprétation tendancieuse des textes.

Ces procédés suffiraient à eux seuls à disqualifier leurs auteurs. Nous nous étonnons qu'ils puissent être des universitaires.

Nous avons tenu à garder le silence jusqu'à ce jour, car nous attendions les résultats des élections au Conseil académique.

De ces élections, nous le reconnaissions avec la sympathie que nous devons à des collègues loyaux, le S.N.E.S. sort le grand vainqueur, comme nous nous y attendions. Le S.G.E.N. reste minoritaire et sur ses positions. Le syndicat qui paraît patronné par le Mouvement Universitaire n'a pas enregistré les succès retentissants que l'on se promettait dans certains milieux. Loin de là. Le Mouvement Universitaire peut prendre ainsi la mesure de son influence réelle, sur laquelle ne doit pas faire illusion le titre pompeux qu'il se donne.

Le S.G.E.N. reste un syndicat minoritaire, qui n'a pas en Algérie la place qui devrait normalement être la sienne : nous sommes les premiers à le reconnaître. Il n'y a pas à s'en étonner. L'explication en est simple : il a été dirigé pendant ces dernières années par des gens qui viennent de passer au Mouvement Universitaire et au syndicat qui semble en être l'émancipation.

Il s'agit d'ailleurs d'un ancien syndicat désaffecté, qui a fait soudain peau neuve, à la faveur des événements, avec des gens venus de milieux divers, des transfuges de la C.F.T.C. et — pour quoi ne pas le reconnaître ? — d'excellents joueurs de bridge. Le club de brillants universitaires qui nous occupe aurait pu, en d'autres circonstances, permettre à ses adhérents de se tailler une réputation mondaine à leur mesure. Ils se sont mis malheureusement en tête de sauver la patrie. Nous ne cachons pas notre inquiétude.

LE BUREAU ACADEMIQUE.

au B.O. 2^e degré

B.O. N° 10 (6-3-58)

Traitements du Second Degré : cf Tableau de traitements.

Date d'application du nouveau régime des prestations accessoires (circulaire du 26-6-57) :

— chauffage : jusqu'au 1-5-57 : sept douzièmes. Du 1^{er} mai au 31 décembre (nouveau régime) cinq douzièmes.

— éclairage : jusqu'au 1-5-57 (ancien régime) : onze trentièmes, du 1-5-57 au 31-12-57 : dix-neuf trentièmes.

B.O. N° 11 (13-3-58)

Admission des élèves en 6^e : interprétation des listes de classement fournies par les maîtres ; niveau exigé ; conseils d'orientation.

Concours de recrutement aux I.P.E.S. session 1958 (voir chronique I.P.E.S.).

Modification des programmes d'espagnol en Seconde et Première.

PAGE 10

ATTENTION
AU CONCOURS

A la veille du Congrès et au moment où les Ipessiens prennent conscience de l'utilité de l'action syndicale (le nombre considérable de demandes de renseignements et de démarches que nous recevons, la présence à la dernière audience ministérielle de Berdot, Ipessien de Paris-Sciences, en font foi), il ne nous paraît pas inutile de revenir sur un aspect dominant du rapport présenté (S.U. 193) au nom des catégories jeunes du Secondaire et du Technique : la suppression du concours après la licence, qui est pour les Ipessiens un risque d'échec de leur carrière, et le retour au texte du projet de loi, modifié sur la demande du S.N.E.S. au Conseil de l'Enseignement du Second Degré, du 21 décembre 1956 et au Conseil supérieur de l'Education nationale du 22 décembre.

Il semble, en effet, que les Ipessiens ne soient pas exactement informés des conditions dans lesquelles ont été préparés les décrets d'ouverture des I.P.E.S. et ne pensent pas assez à la possibilité de faire des I.P.E.S. le véritable instrument d'un recrutement démocratique et donnant aux candidats professeurs la certitude de devenir professeurs titulaires, certitude qu'ils n'ont pas pour le moment.

A cet effet, il ne nous paraît pas inutile de publier un compte rendu extrait de l'Université Syndicaliste du 15 janvier 1957. Nos camarades du S.N.E.S. et de la F.E.N. ne pourront nous tenir rigueur de faire de la publicité à leurs écrits ; nous n'en donnons que des extraits, mais sans altérer le sens général du compte rendu.

PROJET DE DECRET

« Université Syndicaliste », n° 153, 20 décembre 1956.

Texte de présentation :

•••

« ... Le texte actuel... nous donne satisfaction dans son ensemble... Néanmoins, nous en signalons le point faible, qui est la question des concours, soit à l'entrée des I.P.E.S., soit comme sanction des études. Nous serons obligés d'intervenir sur cette question pour défendre les intérêts légitimes des catégories intéressées et conformément aux décisions de Congrès... »

Art. 8. — Les élèves-professeurs titulaires d'une licence d'enseignement accomplissent dans un centre pédagogique régional un stage d'une année, à l'issue duquel ils se présentent aux épreuves pratiques du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T. ; ces épreuves sont destinées à vérifier l'aptitude pédagogique du candidat. Au cours de cette année, ils peuvent préparer un diplôme d'études supérieures.

Les élèves-professeurs admis aux épreuves pratiques du C.A.P.E.S. et du C.A.P.E.T., sont nommés professeurs certifiés dans les lycées, collèges classiques et modernes, écoles normales primaires, E.N.P. et Collèges techniques...

LES I.P.E.S. DEVANT LE CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DU 21 DECEMBRE

(Le S.G.E.N. n'est pas représenté au C.E.S.D.)

« Université Syndicaliste », n° 154, 15 janvier 1957.

« ... Laforest, après avoir remercié M. Brunold, se félicite de la sortie du projet, mais indique que la suppression des concours pour les élèves des I.P.E.S. ne nous donne pas satisfaction. »

« M. Brunold lui répond qu'il ne faut pas multiplier les barrages. Une nouvelle licence est à l'étude qui, mieux adaptée aux besoins de l'enseignement permettra de faire l'économie d'un examen. Les élèves des Ecoles normales supérieures, eux aussi, sont dispensés du C.A.P.E.S. théorique... »

« Laure ajoute qu'une sélection à l'entrée assurera la qualité des candidats, qui seront à peu près sûrs de réussir au C.A.P.E.S. »

« Bay, comme agrégé, se déclare satisfait du projet ; mais pour les certifiés, c'est un recul, non seulement corporatif, mais psychologique. Depuis quelques années, on avait voulu améliorer le recrutement en créant des concours ; le moment n'est pas venu d'y renoncer... »

« Ainsi que le souligne entre autres Mlle Borgey, une fois fermement posé le principe du concours auquel nous tenons, deux modalités se présentent :

« Dans la première, et selon un amendement que nous avions rédigé la veille, et qui s'ajoutait au premier paragraphe de l'article 4 : « ... Les candidats devront, d'autre part, subir une épreuve écrite dans la spécialité de leur choix, immédiatement après les épreuves de propédeutique. Le sujet de cette épreuve est national et choisi dans la partie commune des programmes du certificat de propédeutique et dans la classe correspondante de préparation aux concours d'entrée dans les grandes écoles. La liste nationale, par spécialité, des étudiants admis dans les I.P.E.S. sera établie en tenant compte à la fois des points obtenus au certificat de propédeutique et à l'épreuve de spécialité.

Le troisième paragraphe du texte était alors supprimé, tandis qu'à l'article 8 un amendement complémentaire précisait que les élèves-professeurs titulaires d'une licence d'enseignement subissent des épreuves orales de classement pour avoir accès, en quatrième année, au centre pédagogique régional. A l'issue de ce classement, ils reçoivent le titre de professeurs-élèves.

« Toutefois, la discussion ayant fait apparaître la difficulté d'opérer à l'entrée des I.P.E.S., un classement juste des candidats par le double moyen de la propédeutique et de l'épreuve nationale ; le concours reconnu nécessaire étant, d'autre part, placé ainsi trop tôt pour permettre de juger les futurs professeurs et le concours oral introduit en fin de troisième année paraissant insuffisant : à la reprise de la séance, l'après-midi, ce fut l'autre modalité qui prévalut. Il sembla préférable de ne prévoir qu'un seul concours placé en fin d'études, la licence une fois obtenue, c'est-à-dire à la fin de la troisième année. Comme le développèrent Bay et Laforest, l'entrée dans les

I.P.E.S. se ferait par la propédeutique, comme le prévoit le texte, ce qui permettrait un plus large recrutement. Ensuite, les élèves passeront le C.A.P.E.S. (ou le C.A.P.E.T.) théorique pour entrer dans les Centres pédagogiques régionaux, le C.A.P.E.S. servant à vérifier l'aptitude des candidats licenciés à l'enseignement. Ce point de vue se traduit par l'amendement suivant, introduit au deuxième alinéa de l'article 8 : « Les élèves-professeurs accèdent aux C.P.R. après avoir subi avec succès les épreuves théoriques du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T. et s'ils sont titulaires d'une licence d'enseignement. Ils reçoivent alors le titre de professeurs-élèves et accomplissent dans un C.P.R... »

« On se demande alors si les trois années prévues suffiront à la préparation à la fois de la licence et du C.A.P.E.S. Dans l'une et l'autre modalités, il apparaît souhaitable de limiter à un an la préparation à la fois de la propédeutique et à deux ans celle de la licence. Un vœu est déposé dans ce sens par Mlle Borgey :

« Le Conseil d'enseignement du Second degré, considérant les besoins urgents et considérables de professeurs pour l'enseignement du Second degré, l'enseignement technique et les Ecoles normales d'instituteurs, émet le vœu que, tout en sauvegardant la qualité de la préparation, le régime des propédeutiques et des licences d'enseignement prévoit des programmes limités d'un niveau raisonnable destinés à permettre autant que possible de préparer la propédeutique en un an, puis la licence en deux ans.

« Il y a là une difficulté, mais les élèves des I.P.E.S. sont placés dans d'excellentes conditions qui leur permettront certainement d'en triompher, surtout dans la perspective d'une réforme de la licence... »

DEVANT LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION NATIONALE (22-12)

« ... Bay rappelle qu'en dehors de l'agrégation, un concours est nécessaire pour donner aux professeurs du Second degré toute autorité dans leur enseignement, et aussi parce que la licence ne vérifie pas l'aptitude à enseigner. Il s'agit de savoir où l'on placera ce concours : à l'entrée, à la sortie ou partiellement aux deux. »

« MM. Danjon et Berger sont, au contraire, hostiles aux concours ils craignent le bâchotage, contraire à la culture, et ne croient pas possible de préparer en même temps examens et concours... »

« M. Brunold expose la thèse du C.E.S.D. et Mlle Borgey soutient le principe d'un concours placé à la fin de la troisième année, pour des raisons beaucoup plus pédagogiques que corporatives... »

« ... Les points de vue différents ayant été exprimés, M. Beslais met aux voix l'amendement proposé par le C.E.S.D., à l'article 8 deuxième alinéa, qui est au centre du débat et qui est adopté par 31 voix contre 9 et 3 abstentions. A la lumière de ce vote, les articles 3 et 4 sont alors repris L'article 3 est adopté tel quel par 32 voix contre 8 et 3 abstentions. »

OUVERTURE DES I.P.E.S.

« Université Syndicaliste », n° 157, 15 mars 1957.

Extraits de l'article de présentation de Sénat :

« ... Notre Secrétaire général nous parle, par ailleurs, des concours prévus à l'entrée des I.P.E.S. et au niveau de la licence et du C.A.P.E.S. Disons seulement ici, pour couper court aux calomnies de collègues qui, où qu'ils se trouvent, pratiquent l'hystérie antisyndicale, que le S.N.E.S. a voulu des concours et qu'il a lutté de toutes ses forces pour les faire rétablir, tant bien que mal, alors que les projets officiels les avaient escamotés... »

« ... Le Syndicat ne laissera pas transformer son enfant en monstre par les méchantes fées qui ne manqueront pas de se pencher sur le berceau. »

•••

En définitive, le texte de création stipule que les Ipessiens passeront la partie orale du C.A.P.E.S. théorique. Les textes cités montrent que le texte du projet prévoit la licence et l'épreuve pratique seule, les Ipessiens ayant signé un engagement se trouvant assurés de devenir professeurs ; les membres du S.N.E.S. et de la F.E.N. (Mlle Borgey, Bay, Laure, Lacroix, Laforest) s'opposant aux représentants de l'Administration (MM. Brunold et Beslais, Danjon) pour obtenir que les Ipessiens passent le C.A.P.E.S. ou le C.A.P.E.T. entier, le texte définitif ne leur accorde qu'à moitié satisfaction : les Ipessiens passent seulement l'oral de la partie théorique.

Audience ministérielle

On a pu lire dans le précédent numéro de « S. U. » le compte rendu d'audience ministérielle du 3 mars. Notre camarade Berdot, Ipessien de Paris-Sciences, faisait partie de la délégation du S.G.E.N.

Nous revenons aujourd'hui sur cette audience ; les déclarations du ministre de l'Education nationale valent, en effet, la peine d'être retenues. Il a l'intention de demander la validation pour le calcul de l'avancement et de la retraite du temps passé dans les I.P.E.S., et le plein bénéfice de la Sécurité sociale.

Le ministre a l'intention d'élargir les carrières offertes aux Ipessiens en donnant toute facilité pour la préparation du Diplôme et de l'Agrégation. En ce qui concerne l'Agrégation, deux possibilités sont envisagées :

— Ou bien les Ipessiens, immédiatement après la licence, reçoivent la possibilité de préparer l'Agrégation, et alors les C.P.R. ont vécu.

— Ou bien cette possibilité est offerte après les C.P.R.

Rappelons que le Comité national de décembre, sur la proposition de Godefroid, avait dénoncé le fait que les Ipessiens doivent obligatoirement passer le C.A.P.E.S. carte forcée entre la licence et l'agrégation. Le refus de congé d'agrégation aussitôt après la réussite au C.A.P.E.S. qui a été opposé aux candidats cette année constitue aussi une brimade

et un net désavantage de carrière pour tous ceux qui pouvaient espérer un succès après un an de préparation, et qui de ce fait ne sont pas présentés avec toutes leurs chances ; d'autres ont préféré démissionner du C.A.P.E.S., sacrifiant ainsi la sécurité de leur emploi.

L'essentiel pour le ministre est que tout étudiant puisse aller jusqu'au bout de ses possibilités et préparer tous les diplômes qu'il lui semble bon. Nous ne pouvons qu'approuver une telle préoccupation.

Mousel signale au ministre le mauvais ou le non fonctionnement de certains I.P.E.S. de province : le sort des Ipessiens et celui de l'institution même sont compromis par des négligences inexcusables.

En ce qui concerne les crédits alloués aux Ipessiens de janvier de même que pour les bourses du mois de janvier (4 000), il faut attendre le vote du budget.

Le ministre est d'accord pour prendre les mesures nécessaires pour ne pas léser les Ipessiens de janvier (à Paris, leurs travaux dirigés ne fonctionnent pas).

Un texte fera bénéficier de leur ancienneté dans le premier degré les instituteurs devenus Ipessiens.

Une prochaine audience aura lieu sous peu, au cours de laquelle seront particulièrement évoqués les problèmes I.P.E.S.

Recrutement I.P.E.S.

Circulaire du 1er mars 1958

Objet : Concours de recrutement de 1958 d'élèves-professeurs des Instituts de préparation aux enseignements de Second Degré (I.P.E.S.).

L'objet des présentes instructions est de préciser les conditions dans lesquelles devra être organisé les 11, 12 et 13 juin 1958 le deuxième concours annuel de recrutement d'élèves-professeurs des Instituts de préparation aux enseignements de Second Degré (I.P.E.S.).

1.) INSCRIPTION DES CANDIDATS

Les candidatures pourront être déposées aux secrétariats des Facultés des Sciences et des Facultés des Lettres JUSQU'AU 15 MAI INCLUS PAR LES CANDIDATS DE LA 2^e CATÉGORIE (c'est-à-dire par ceux qui ne justifient pas d'une admissibilité aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des Ecoles Normales Supérieures) ou jusqu'au 23 aout inclus par ceux de la première catégorie (c'est-à-dire par ceux qui ont été admissibles aux épreuves orales du concours d'entrée à l'une des Ecoles Normales Supérieures, quelle que soit la date de leur admissibilité, et qui n'ont pas à subir les épreuves du concours de recrutement des élèves-professeurs).

Peuvent se présenter au concours, non seulement les candidats n'ayant pas encore obtenu le certificat d'études littéraires générales ou le certificat préparatoire de la licence ès sciences, mais ceux qui justifient d'un ou plusieurs certificats (y compris le C.E.L.G. ou le certificat préparatoire de la licence ès sciences), à condition qu'ils n'aient pas encore obtenu tous les certificats d'une licence d'enseignement. Doivent donc être écartés du concours les licenciés d'enseignement et ceux qui n'ont plus qu'une épreuve complémentaire à subir comme l'épreuve orale de langue vivante étrangère ou la version latine exigée des candidats aux épreuves d'enseignement des langues romanes.

D'autre part, peuvent seuls être candidats aux I.P.E.S., les étudiants inscrits dans les Facultés des Sciences et des Lettres ou les élèves des classes de Mathématiques supérieures, de Lettres supérieures et des classes préparatoires aux Grandes Ecoles. Les élèves des classes de Mathématiques supérieures, de Lettres supérieures et des classes préparatoires aux Grandes Ecoles n'ayant pas encore obtenu le C.E.L.G. ou le certificat préparatoire de la licence ès sciences devront s'inscrire avant le concours dans une Faculté des Sciences ou des Lettres en bénéficiant de l'équivalence de la scolarité prévue en leur faveur par la réglementation en vigueur, afin de pouvoir soit être déclarés admis au C.E.L.G., soit subir les épreuves pré-

2.) ÉPREUVES DU CONCOURS

Conformément à l'article 6 du décret n° 57-236 du 27 février 1957, la nature des épreuves du concours, ainsi que les programmes sur lesquels elles portent, leur durée, leur mode de notation et leurs coefficients sont les mêmes que ceux des épreuves écrites des certificats d'études supérieures préparatoires dans les Facultés des Sciences ou ceux du certificat d'études littéraires générales dans les Facultés des Lettres.

Les candidats aux I.P.E.S. subiront donc les épreuves du C.E.L.G., soit les épreuves écrites de l'un des trois certificats préparatoires de la licence ès sciences, en même temps que les autres étudiants et sur les mêmes sujets. Toutefois, leurs compositions seront anonymes et elles seront corrigées à part.

Dans les Facultés des Sciences, les candidats choisis comme discipline les Mathématiques ou les Sciences Physiques pourront se présenter indifféremment aux épreuves écrites du Certificat de Mathématiques Générales ou à celles du Certificat M.P.C. et seront départagés par la moyenne des points obtenus à l'un ou l'autre des deux certificats. Ceux qui choisiront comme discipline les Sciences Naturelles devront se présenter aux épreuves écrites du certificat S.P.C.N.

(Suite page 12.)

Nous ne publions pas ces textes pour mettre dans l'embarras nos camarades de la F.E.N. Ils ont pris — et ouvertement — leurs responsabilités. Deux conceptions de la défense des catégories s'affrontent ; en ce qui nous concerne, nous n'admettons pas qu'une catégorie se défende au détriment d'une autre catégorie, et, dans ce cas particulier qu'on ait imposé à une catégorie qui ne pouvait se faire entendre, puisqu'elle n'existe pas encore des sujections qui compromettent l'avenir des Ipessiens (pas de sécurité de l'emploi) et des I.P.E.S. La masse des certifiés et assimilés pense-t-elle améliorer les indices en se coiffant des lauriers que cueilleront les Ipessiens ? Au moment où se joue l'avenir des enseignants, nous sommes persuadés qu'ils comprennent dans leur ensemble que leur intérêt corporatif le plus strict est de permettre aux jeunes qui se destinent à l'Education nationale d'entrer dans notre service public en masse, avec la certitude de devenir professeurs titulaires. A l'âge du contractual, bientôt peut-être du professeur bachelier, défendre petitement une catégorie contre une autre est un suicide. Un Ipessien n'est pas une menace pour un certifié, mais une garantie d'un avenir meilleur.

Une dernière mise au point. Au cours de réunions d'information, il a été dit que le concours demandé par le S.N.E.S. pour les Ipessiens était indispensable pour leur permettre d'obtenir, une fois titularisés, l'indice des certifiés, que c'était une formalité indispensable. Nous ne pouvons nous lancer ici dans de longues explications juridiques. Une simple observation : le texte du projet de décret prévoit la titularisation sans concours (licence d'enseignement et C.A.P.E.S. pratique) des Ipessiens dans le cadre des certifiés. Le juriste qui, sans nul doute, a rédigé le projet se serait-il trompé ? Et, dans ce cas bien invraisemblable, pourquoi les représentants de la F.E.N. aux divers Conseils supérieurs ne l'ont-ils pas signalé ? Une telle tactique leur aurait évité de mentionner des notions aussi surprenantes, lorsqu'il s'agit de l'intérêt des jeunes et de l'Education nationale, que « recul corporatif et psychologique ». Ceux des Ipessiens qui, à l'issue de deux années difficiles, échoueront à l'oral du C.A.P.E.S. théorique auront-ils l'impression d'un recul corporatif ou d'un recul psychologique ? Si l'on ne veut pas qu'ils aient l'impression d'avoir été trahis, il est temps qu'avec le S.G.E.N. l'ensemble des enseignants réclame la sécurité de l'emploi pour tous les jeunes qui ont le courage de s'engager à servir l'Education nationale. De leur nombre, de leur afflux dans le corps des certifiés et des agrégés dépend le sort de l'Education nationale, et celui des enseignants.

Pierre LEBON.

A TRAVERS LES CONGRÈS

Académie de Paris

Le congrès de l'Académie de Paris, réuni le 13 mars 1958,

ayant examiné le rapport d'activité présenté par Brocard au nom du Bureau national.

— tient à approuver spécialement l'action menée pour rappeler et maintenir en toute occasion à l'égard du conflit algérien et de ses conséquences, la position syndicaliste universitaire définie par le congrès d'avril 1957.

Etant donné

— d'une part, la gravité de ces problèmes et leur aspect passionnel.

— d'autre part, l'impossibilité, pour un syndicat universitaire, de garder le silence quand sont en cause les valeurs essentielles de la vie syndicale et universitaire.

le congrès de l'Académie de Paris

estime nécessaire de souligner la constance l'équilibre, la fermeté des prises de position nationales du syndicat depuis le comité national de décembre 1955 (1), notamment sur les points suivants :

— dénonciation des « excès terroristes » et de leur non-condamnation par les dirigeants nationalistes algériens (2), et, pour résister au terrorisme, acceptation de « l'usage de la force armée » (3), celui-ci devant être accompagné de mesures établissant un ordre démocratique franchement différent d'un ordre colonial, source évidente de la crise actuelle.

— énoncé, en même temps, des conditions hors desquelles cet emploi de la force ne serait plus politiquement valable, en particulier, « le rétablissement de la sécurité personnelle dans le respect du droit individuel égal pour tous » et corrélativement « la restauration de l'autorité de l'Etat en Algérie » (4).

— constatation au congrès de 1957 « qu'aux yeux d'un nombre croissant d'enseignants »,

ces conditions posées un an plus tôt sont « de moins en moins réalisées » (5).

— la précédente constatation étant confirmée par les travaux de la commission de sauvegarde, dénonciation de la double dégradation des libertés et de l'Etat qui, d'Algérie, menace de gagner la métropole où certains politiciens affichent déjà le mépris totalitaire de l'indépendance intellectuelle et de la conscience morale.

Couvent de ce péril le congrès de l'Académie de Paris

— demande au bureau national de maintenir en alerte les enseignants et tous les syndicalistes inconditionnellement attachés aux libertés démocratiques ;

— et rappelle au bureau national

— que le congrès d'avril 1958 avait déclaré urgente la recherche par le gouvernement français de « contacts efficaces » permettant « le retour rapide de la paix en Algérie »

— que ces contacts n'ont apparemment pas été recherchés.

— qu'en conséquence aussi longtemps qu'un gouvernement ne recherchera pas, avec la volonté d'aboutir, une solution négociée du problème algérien, il sera nécessaire de désolidariser le syndicat de la politique gouvernementale, politique qui pourraient, en fin de compte, compromettre définitivement le rayonnement de la culture française en Afrique du Nord, rayonnement qui est du devoir d'un syndicat universitaire de préserver, dans le respect des autres facteurs de culture, en acceptant sans arrière-pensée le processus de décolonisation.

(1) « S.U. » n° 161.

(2) « S.U. » n° 183, congrès de 1957.

(3) « S.U. » n° 166, congrès de 1956.

(4) « S.U. » n° 166 et 183, congrès de 1958 et 1957.

(5) « S.U. » n° 183.

Grenoble

PROBLEME ALGERIEN

La Section académique de Grenoble, constate que les positions prises par le Bureau national depuis le dernier congrès sur les problèmes algériens et les questions connexes ont été délibérées sans faire un choix entre les solutions dirigeantes proposées par les partis

— demande qu'il en soit toujours ainsi.

— demande également au Bureau natio-

nal de maintenir en alerte les enseignants et les syndicats inconditionnellement attachés aux libertés démocratiques,

— elle rappelle au B.N. que, conformément à la motion de 1957, soient recherchés avec le maximum d'intensité et de rapidité les moyens de mettre fin, par voie de négociation, à la guerre d'Algérie.

(Adopté à l'unanimité).

RETARDATAIRES

- Payez vos cotisations.
- A partir du prochain numéro, le service de « S. U. » ne sera assuré qu'aux syndiqués en règle avec la trésorerie.

SECOND DEGRÉ (suite)

Nationalisation des internats de lycées de jeunes filles

Intégration des agents en exercice

Par arrêté du 3 février 1958, les internats de lycée J.F. situés dans des bâtiments appartenant à l'Etat ou exploités par l'Etat dans des bâtiments départementaux ou communaux sont nationalisés à compter du 1^{er} janvier 1958.

La circulaire du 21 février (B.O. p. 651) apporte à celle du 19 avril 1947 (B.O. p. 1485) des précisions sur l'intégration des agents en exercice :

Le nombre des postes d'agents de service, autorisé au 1^{er} janvier 1958 à l'internat, a été communiqué à chacune des administrations collégiales intéressées. Toutes les conditions sont donc maintenant réunies pour permettre aux directrices des lycées de J.F. de vous adresser les propositions d'intégration dans les cadres de l'Etat du personnel en fonction à l'internat de leur établissement à la date du 4 octobre 1957, dans la mesure où ces agents auront donné satisfaction dans l'accomplissement du service.

L'intégration ne pourra être proposée que sur la demande formelle des intéressés. Aucune condition d'âge ni de diplôme ne sera exigée des candidats à l'exception des infirmières qui doivent être titulaire du diplôme d'Etat ou d'une autorisation d'exercer.

Tous les dossiers du personnel en exercice à la date du 4 octobre 1957 — y compris ceux des postulants dont la candidature ne sera pas retenue par les chefs d'établissement — devront être transmis pour être soumis à l'avis de la C.A.P. académique.

Directeur de la publication :
Charles CULOT

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
6, rue du Cornet, Le Mans
Travail exécuté par des Syndiqués

(Modèle de notice d'intégration : B.O. du 2 mai, p. 1493 à 1496).

Les auxiliaires comptant au moins une année de service à la date de la proposition d'intégration seront titularisés à l'échelon de début, et reclassés le même jour, compte tenu de leurs services antérieurs. Ils peuvent demander à faire valider leurs services d'auxiliaire pour la retraite ; s'ils le font dans le délai d'un an après la titularisation, ils paieront les retenues rétroactives sur le traitement 1^{er} échelon : s'ils le font après ce délai, ils paieront les retenues calculées sur le traitement à la date de la demande.

Les personnes dont l'intégration n'aura pas été tenue pourront rester en fonctions en qualité d'auxiliaires de service jusqu'à l'âge de 65 ans, ou être licenciées avec possibilité d'indemnité ; « la présence d'un personnel stagiaire ou titulaire à tous les postes à service communal ».

Spécifions que d'après la structure de la notice d'intégration il apparaît que le plet est souhaitable. » auxiliaires payés à l'heure et employés à temps complet peuvent demander l'intégration.

Tous ces textes vont améliorer la situation du personnel qui dans son ensemble doit passer de l'auxiliarat à l'état de fonctionnaire ; chaque secrétaire de section S.G.E.N. pourrait veiller, dans son établissement, à l'application légale de ces mesures.

GOUNON.

POUR LA PUBLICITÉ
s'adresser :
AGENCE PUBLICAT
24, boulevard Poissonnière - PARIS (9^e)
Téléphone : TA11bou 64-11

Congrès de la Fédération C.F.T.C. du bâtiment

La Fédération C.F.T.C. du Bâtiment, des Travaux publics, du Bois, de l'Ameublement, des Carrières et Matériaux de construction vient de tenir son XII^e Congrès les 7, 8 et 9 mars.

Le congrès avait été préparé par un grand nombre de rapports, la plupart fort techniques, par exemple sur :

— les problèmes de l'habitat et les conditions d'un service public national du logement ;

SYNDICALISME ET POLITIQUE

L'une d'elles, après avoir rappelé l'indépendance absolue que le syndicalisme doit garder à l'égard des partis, rappelle qu'il ne saurait se désintéresser de la pression à exercer sur le pouvoir étatique et de l'élévation de la conscience politique des travailleurs.

L'ALGÉRIE ET LA PAIX

libertés ne peuvent laisser insensibles les militants syndicalistes et les travailleurs français.

...DENONCENT l'agression commise contre un village tunisien contraire à l'établissement d'une communauté franco-maghrebine.

...S'INDIGNENT qu'aucune mesure n'ait été prise pour faire cesser des actes contraires aux principes fondamentaux de notre civilisation.

Aucune solution valable au problème algérien ne sera possible en dehors du respect des libertés fondamentales de la personne humaine.

Enfin le Congrès national se fait l'interprète des craintes des travailleurs du Bâtiment, du Bois et des Matériaux de construction devant le développement des armements qui fait peser les plus graves menaces sur la vie et la paix du monde.

...MANDATENT les organismes fédéraux pour engager toute action pour mettre fin à l'état de guerre en Algérie et sauvegarder la paix.

LES INVESTISSEMENTS

UNE AUTRE RÉSOLUTION

CONSTATE que la politique menée depuis des années par les différents gouvernements aboutit à une réduction des crédits d'investissements pour les barrages, les travaux publics et la construction, réduction d'investissements

qui ne va pas tarder à se faire sentir dans de nouveaux secteurs ;

ALERTE l'opinion publique sur les dangers d'une telle politique dans un pays en retard sur son expansion économique, qui manque d'écoles, de logements.

A.E. - M.A. - A.E. - M.A.

INFORMATIONS

1. — PRÉPARATION AU CONGRÈS DE METZ

Les congrès académiques préparatoires au congrès de Metz, se déroulent actuellement.

— Nous avons déjà reçu un certain nombre de motions votées, soit en section, soit en congrès académiques. Certaines sont très importantes (Paris, Marseille, section départementale du Lot-et-Garonne, Grenoble, Troyes, la Corse (Bastia et Corte), Cameroun, etc.).

Nous demandons aux A.E. et aux responsables académiques de faire parvenir à Godefroid, lycée Victor-Duruy, Mont-de-Marsan (Landes), avant le 25 mars, les motions A.E. votées dans leur établissement ou leur académie.

Nous ferons parvenir aux responsables académiques des motions types, présentées comme travaux de synthèse, dont celles adoptées par le congrès académique de Paris.

2. — DEMANDE DE D.M. D'A.E. POUR LES AUXILIAIRES QUI PEUVENT ESPÉRER ETRE LICENCIES EN JUIN 1958.

— Les collègues pouvant espérer être licenciés d'enseignement en juin, peuvent effectuer dès maintenant une DEMANDE CONDITIONNELLE DE D.M. D'A.E. Ils feront parvenir leur certificat d'obtention de la licence le plus tôt possible — avant le 15 juillet — Les D.M. d'A.E. n'étant octroyées qu'en septembre, les candidatures pourront être enregistrées et examinées.

3. — ATTRIBUTION DE D.M. D'A.E. DE SCIENCES OU DE MATHÉMATIQUES A DES LICENCIES DE PHILOSOPHIE.

Les auxiliaires, licenciés de philosophie, qui accepteraient éventuellement d'enseigner en mathématiques ou en physique, sont invités à formuler une demande dans ce sens. Ils pourraient ainsi, comme l'an passé, obtenir une D.M. d'A.E. avec une ancienneté très réduite.

GUILLÉ.

I.P.E.S. - I.P.E.S. - I.

(Suite de la page 11)

3.) TRANSMISSION DES LISTES DE CLASSEMENT ET DES DOSSIERS A LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les candidats aux I.P.E.S. seront inscrits par les soins des Doyens sur des listes de classement établies par discipline suivant le nombre des points obtenus (ou suivant la moyenne en ce qui concerne les mathématiques et les sciences physiques).

Seront inscrits sur les listes, même si le nombre des candidats est supérieur au nombre des postes :

— dans les facultés des Lettres, les candidats déclarés admis au C.E.L.G.

— dans les facultés des Sciences, d'une part les candidats ayant obtenu au moins la moitié du maximum des points, d'autre part ceux qui, n'ayant pas obtenu la moitié du maximum des points, auront été admis par le jury à subir les épreuves pratiques et orales des certificats préparatoires et auront satisfait à ces épreuves.

Le cas des candidats aux I.P.E.S. ne possède pas encore le C.E.L.G. ou le certificat préparatoire de la licence ès sciences sera examiné lors des délibérations relatives au C.E.L.G. ou aux épreuves écrites des certificats préparatoires de la licence ès sciences et les intéressés seront inscrits, s'ils ont obtenu le nombre de points nécessaire, sur les listes d'admission au C.E.L.G. ou d'admissibilité aux épreuves pratiques et orales des certificats préparatoires de la licence ès sciences.

Les candidats nommés élèves-professeurs et ajournés aux épreuves pratiques et orales des certificats préparatoires de la licence ès sciences entrent dans les I.P.E.S., s'ils n'ont pas demandé l'ajournement de leur nomination, l'année durant laquelle ils préparent à nouveau ces épreuves représentant la première des deux (ou trois) années d'études prévues par l'arrêté du 18 mars 1957.

Les listes de classement et les dossiers seront transmis à l'administration centrale avant le 14 juillet en ce qui concerne les candidats de la deuxième catégorie et avant le 1er septembre en ce qui concerne les candidats de la première catégorie.

Les candidats justifiant d'un ou plusieurs certificats de licence d'enseignement seront inscrits, en outre, sur des listes spéciales qui seront jointes aux listes générales.

Les nominations seront faites dans le courant du mois de septembre et prendront effet à compter du 1^{er} octobre. Les candidats de la première catégorie seront nommés par priorité, dans la limite du nombre de postes mis au concours.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente circulaire.

Pour le Ministre et par autorisation,
Le Directeur Général
de l'Enseignement Supérieur,
G. BERGER.